B. CERFA N°14734*01 : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PRÉALABLE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'IMPACT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de défrichement en vue de la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation de 13 lots " Les Jardins du Lac ", sur une assiette foncière de près de 13 208m² au sein de la commune de GASTES (40).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : GRISEL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Benoît GRISEL

RCS / SIRET : 454 200 304 00011 Forme juridique : SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
47° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.341-3 du code forestier d'une surface totale, même fragmentée, supérieure à 0,5ha et inférieure à 25ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à procéder à une opération de défrichement au niveau des parcelles n°1204, 1304, 1306 et 2078 p de la section B pour l'implantation d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de GASTES (40).
L'aménagement comprendra un total de 13 lots de surfaces variables desservis par une voirie intérieure. Les accès pourront se faire à partir de la D 652 à l'Ouest, et de l'impasse de Mathiou au Nord.
L'opération est en accord avec les orientations d'urbanisation de la commune, étant donné que l'emprise du projet est destinée à accueillir des maisons individuelles récentes dans le futur PLU de GASTES (actuellement en cours d'élaboration) qui prévoit de classer la zone en 1AU.

L'emprise cadastrale du projet est de 13 208 m² dont 11 028 m² de surfaces aménagées (Lots, voirie, trottoir...),1 600 m² d'espaces verts et 580 m² d'accotements.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La mise en place de ce lotissement d'habitations vise à étoffer l'offre de logements dans la commune de GASTES en continuité d'une zone où ce type d'usage est déjà dominant. Tout ceci en étant en accord avec les orientations d'aménagement du futur PLU qui classe la zone en 1AU.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :
- phase de nettoyage : élimination des strates herbacées et arbustives, puis dessouchage et broyage ou exportation des ligneux au niveau des futures voiries et des lots.
- phase de terrassement : décapage, puis terrassement et pose des voiries
- phase de viabilisation : mise en place des réseaux secs (électricité, eau potable, gaz, basse tension, défense incendie, éclairage public, téléphonie, internet), et des réseaux humides (eaux usées et pluviales).
- phase de finition : revêtements divers, accotements et enrobés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les propriétaires des lots bâtiront leurs habitations et un entretien régulier des divers réseaux sera prévu.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront collectées et stockées sous la chaussée puis infiltrées.

La gestion des eaux usées se fera par un réseau d'assainissement collectif.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation de défrichement

- Permis d'aménager

- Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet	13 208 m²
Surface des espaces verts	1 600 m²
Surface d'accotements	580 m²
Surface à défricher	13 208 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parcelles n°1204, 1304, 1306 et 2078p
section B
Impasse de Mathiou
40 160 GASTES

Coordonnées géographiques[1] **Long.** - 1° 14 ' 66 " **Lat.** 44 ° 32 ' 35 "

Pour *les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :*

Point de départ : **Long.** ° ' " **Lat.** ° ' "

Point d'arrivée : **Long.** ° ' " **Lat.** ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se trouve inscrit dans le périmètre d'aucune ZNIEFF. La ZNIEFF II la plus proche, "Zones humides d'arrière-dune du pays de Born" se situe à environ 500 m du projet au Nord et à l'Ouest. Et la ZNIEFF I la plus proche, "Rives Marécageuses de l'Étang de Biscarrosse-Parentis" est à 550 m au Nord et à l'Ouest.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	GASTES est une commune littorale soumise aux dispositions de la "loi littoral". Toutefois, le projet qui intègre par ailleurs des espaces verts, s'insère en continuité du tissu urbain, et ce dernier ne fait pas partie des espaces proches du rivage ni d'un espace naturel remarquable du littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne situe pas au sein d'une zone humide à l'échelle du SDAGE ou du SAGE. De plus, les investigations de terrain n'ont pas mis en évidence de zones humides via les critères flore/habitats et pédologiques.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de GASTES est concernée par un PPRT prescrit le 29/05/2012, relatif au site militaire "DGA Essais de missiles". Toutefois la zone de projet n'est pas comprise dans le périmètre d'exposition aux risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé sur, ou dans un rayon de 500 m, d'un site pollué recensé sur la base de données BASOL. En revanche, un ancien site industriel et activités de service recensé dans la base de données BASIAS est présent dans un rayon de 500 m autour du projet. Il s'agit d'un atelier de carrosserie et de peinture automobile, station service, toutefois l'activité a cessé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet se situe en limite du site inscrit "Etangs landais nord".
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe à 500 m de la ZSC " Zones humides de l'Arrière-dune du pays de Born". Aucune ZPS ne se trouve dans un rayon de 10 km autour du site de projet.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé ne se trouve dans un rayon de 10 km autour du site de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La mise en place de l'aménagement n'implique aucun drainage des eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'opération d'aménagement, en créant des surfaces imperméabilisées, entraînera l'altération des habitats naturels du secteur d'étude qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, ces espaces sont communs en Aquitaine et limitrophes au tissu urbain ce qui effarouche de nombreuses espèces. La faune sera en mesure de migrer vers les milieux plus favorables au Sud de la zone de projet. Une partie de cette faune pourra également se maintenir au niveau des espaces verts dans lesquels les arbres actuellement sur site, présents dans l'emprise de ceux-ci seront conservés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le relevé floristique et faunistique a montré l'absence d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 le plus proche. Il n'y aura donc aucune incidence directe sur ces milieux et individus. Les incidences indirectes via le réseau hydrographique sont également à exclure au vu du système de gestion des eaux pluviales qui ne prévoit pas de rejet dans le réseau hydrographique.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le projet ne se trouve pas au sein d'une ZNIEFF I ou II et les incidences indirectes sont à exclure, au même titre que celles qui concernent les sites Natura 2000. Aucune espèce déterminante ZNIEFF n'a été retrouvée sur site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'implantation du lotissement entraînera la consommation d'espaces naturels, essentiellement forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels suivants : - Inondations : Zone potentiellement sujette aux inondations de cave - Retrait-gonflement des argiles : Faible à inexistant - Séisme : Très faible - Feu de forêt : Commune concernée (pris en compte dans le futur PLU qui prévoit une bande au Sud pour l'accès des véhicules du service public).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	La conversion des sols en habitations engendre une augmentation locale minime du trafic. En effet, le lotissement comprend un total de 13 logements. A raison de deux véhicules par logement (hypothèse haute) et d'un aller-retour quotidien, c'est environ 52 véhicules/jour qui s'additionnent au trafic actuel. Etant donné que ce trafic se dilue directement sur une départementale, on peut en conclure que l'infrastructure routière est suffisamment dimensionnée pour absorber cette hausse.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Durant la première phase des travaux (défrichement, terrassement, raccordement aux divers réseaux), la circulation et l'usage d'engins et véhicules motorisés provoquera des nuisances sonores temporaires et diurnes. Ces travaux s'opéreront cependant en respect de la législation en vigueur relative aux émissions sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Des vibrations légères seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature à impacter l'environnement du projet ni le sous-sol.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☒	☐ ☐	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et les éclairages publics (voiries).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Des émissions de particules fines en phase chantier peuvent être créées.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées seront collectées et stockées sous la chaussée puis infiltrées.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La gestion des eaux usées se fera par le réseau d'assainissement collectif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront stockés de manière contrôlée puis pris en charge au sein des filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le défrichement des espaces boisés modifiera la vision paysagère du site depuis la voirie. Aucun incidence n'est à noter en ce qui concerne le patrimoine culturel, archéologique et architectural.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☒	☐	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le secteur du projet vers une vocation de secteur d'habitation. Cependant, celui-ci s'insère en continuité d'autres logements du même type.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Défrichement et travaux de septembre à novembre 2019, pour éviter la période de reproduction de la faune.
- Défrichement réalisé de façon à laisser à la faune la possibilité de fuir (progression Nord-Sud)
- Conservation des arbres situés dans l'emprise des espaces verts et des lots au cours du défrichement (conservation ou non par les acquéreurs de chaque lot lors de la phase d'exploitation)
- Mise en place d'une clôture en phase chantier autour des habitats naturels épargnés pour éviter la circulation des engins dans ces espaces
- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières adaptées
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier dans des aires adaptées
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores
- Infiltration des eaux pluviales à la parcelle et gestion des eaux usées par le réseau collectif donc aucun rejet dans le milieu naturel

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'étude ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun site naturel remarquable ou ZNIEFF et aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été relevée. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à noter en ce qui concerne les habitats et/ou espèces du site Natura 2000 le plus proche ainsi que les entités naturelles énumérées auparavant. Les eaux pluviales seront gérées de manière qualitative et quantitative via une gestion par infiltration, et les eaux usées seront recueillies au sein du réseau collectif. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel. Par ailleurs, le site d'étude est composé d'habitats naturels communs au niveau local et régional, abritant un cortège d'espèces communes également.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Plan cadastral (4.6) - Plan de composition du projet (4) - Pré-diagnostic écologique (5) - Compte-rendu de terrain (5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Bordeaux le, 24/10/2018.

Signature

Société GRISEL.

GRISEL S.A. ★ 19, cours de l'Intendance ★ ☎ 05 56 44 06 07 BORDEAUX

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

C. ANNEXES

I. PLAN DE SITUATION

Situation géographique

Projet de lotissement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : IGN
Auteur : ENVOLIS
Date : 16/10/2018

II. PLAN CADASTRAL

Situation cadastrale

Projet de lotissement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Cadastre
Auteur : ENVOLIS
Date : 16/10/2018

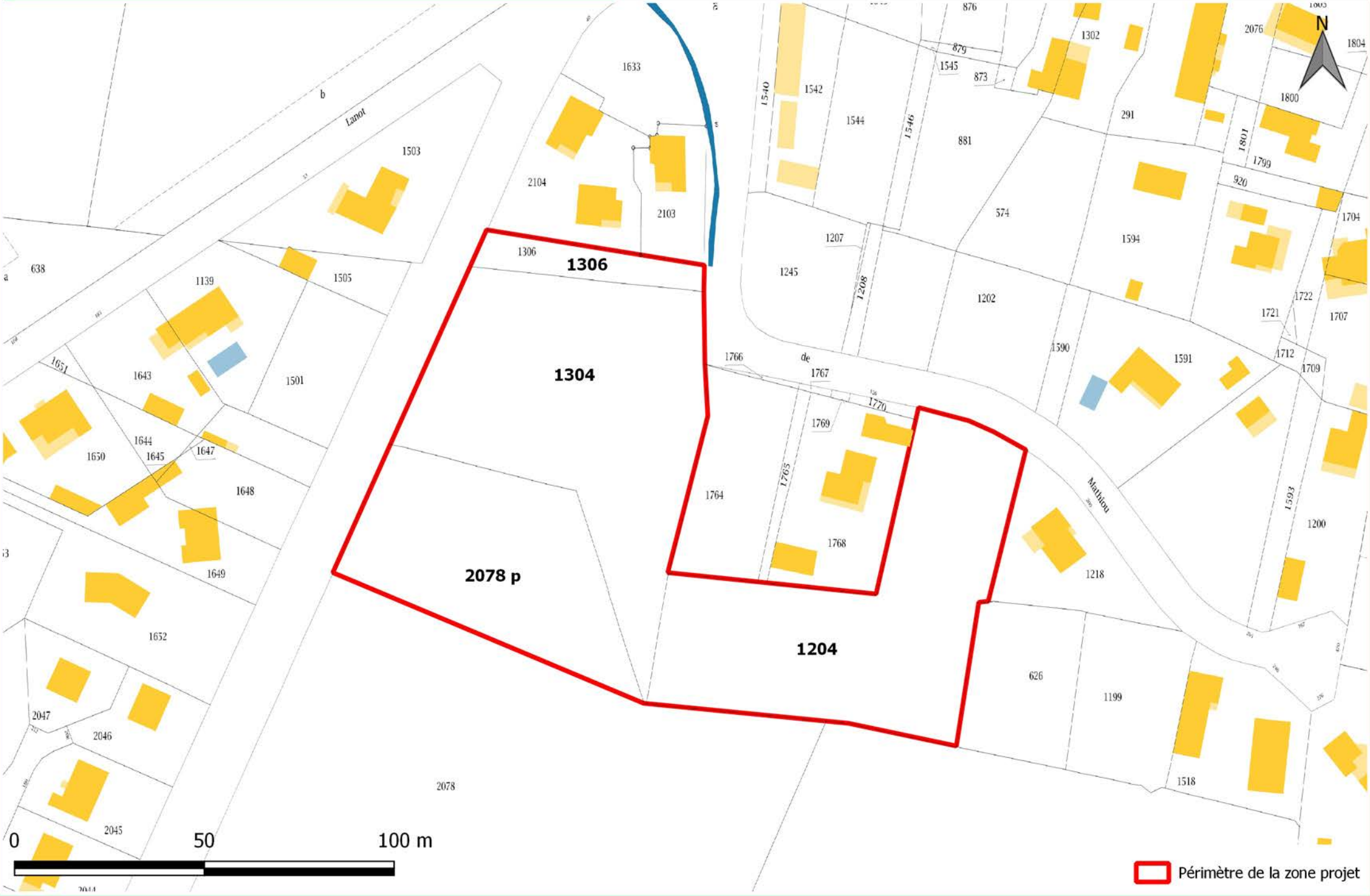

III. PLAN DE COMPOSITION DU PROJET

Département de la Gironde

Commune de

Lieu-dit : " "

- Schéma d'aménagement -

Date : xx/xx/2014	Echelle: 1/

Société GRISEL SA
Service Lotissement
19, cours de l'Intendance
33064 Bordeaux Cedex
Tél: 05.56.48.48.26
s.deguilhem@grisel.fr _ a.fauche@grisel.fr

- Légende -

- Périmètre de l'opération
- Espaces verts
- Voirie, parking, accès, parking de midi et emplacement poubelle en enrobés
- Cheminement piétonnier (1.50m de large)
- Espace partagé piéton/cycle (3.50m de large)

IV. PLAN DES ABORDS DU PROJET

Abords du projet

Projet de lotissement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Vue aérienne BING
Auteur : ENVOLIS
Date : 17/10/2018

V. PHOTOGRAPHIES DU SITE D'ÉTUDE

PHOTOGRAPHIES DU SECTEUR D'ETUDE

Datées du 23 Août 2018

1

2

3

4

5

6

7

8

Localisation des prises de vues

Projet de lotissement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Vue aérienne
Auteur : ENVOLIS
Date : 16/10/2018

VI. EXTRAIT DU PLAN PREVISIONNEL DES OAP

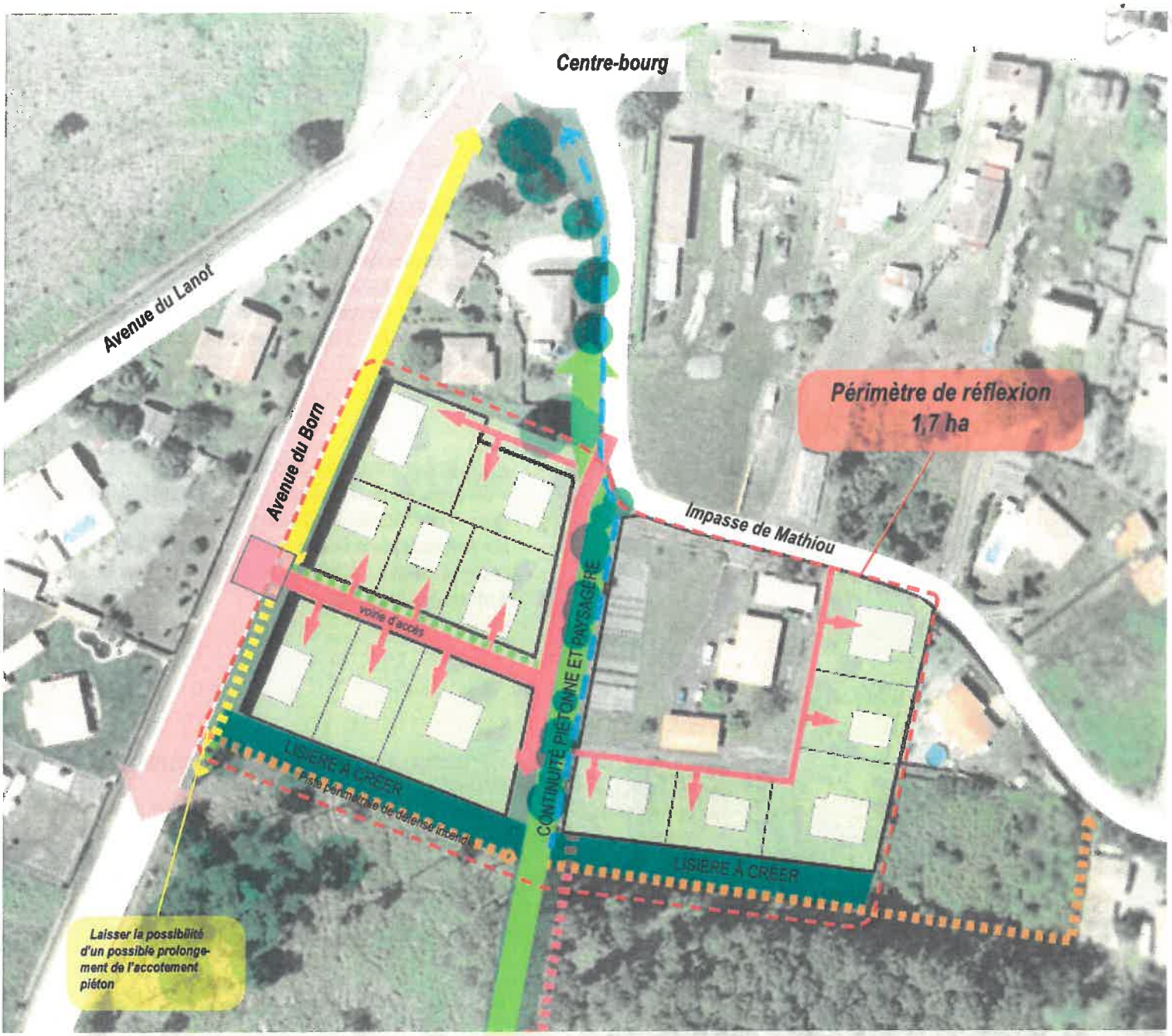

Reconfiguration de l'avenue du Born comme voirie d'entrée de ville (redimensionnement, apaisement, sécurisation)

Carrefour d'accès à sécuriser

Voirie d'accès à créer (environ 150 ml)

Façade urbaine à traiter / qualifier (unité et alignement des clôtures, plantations...)

Cheminement piéton à créer le long de l'avenue du Born

Liaisons piétonnes et paysagères à créer

Préservation des arbres existants et création d'une continuité paysagère entre les boisements existants et le centre-ville

Boisements / horizons boisés à préserver

Parcelles constructibles

0 50 m

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

VII. LOCALISATION DES MILIEUX REMARQUABLES LES PLUS PROCHES

Milieux naturels remarquables

Projet de lotissement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Scan25 IGN, CARMEN Aquitaine
Auteur : ENVOLIS
Date : 27/08/18

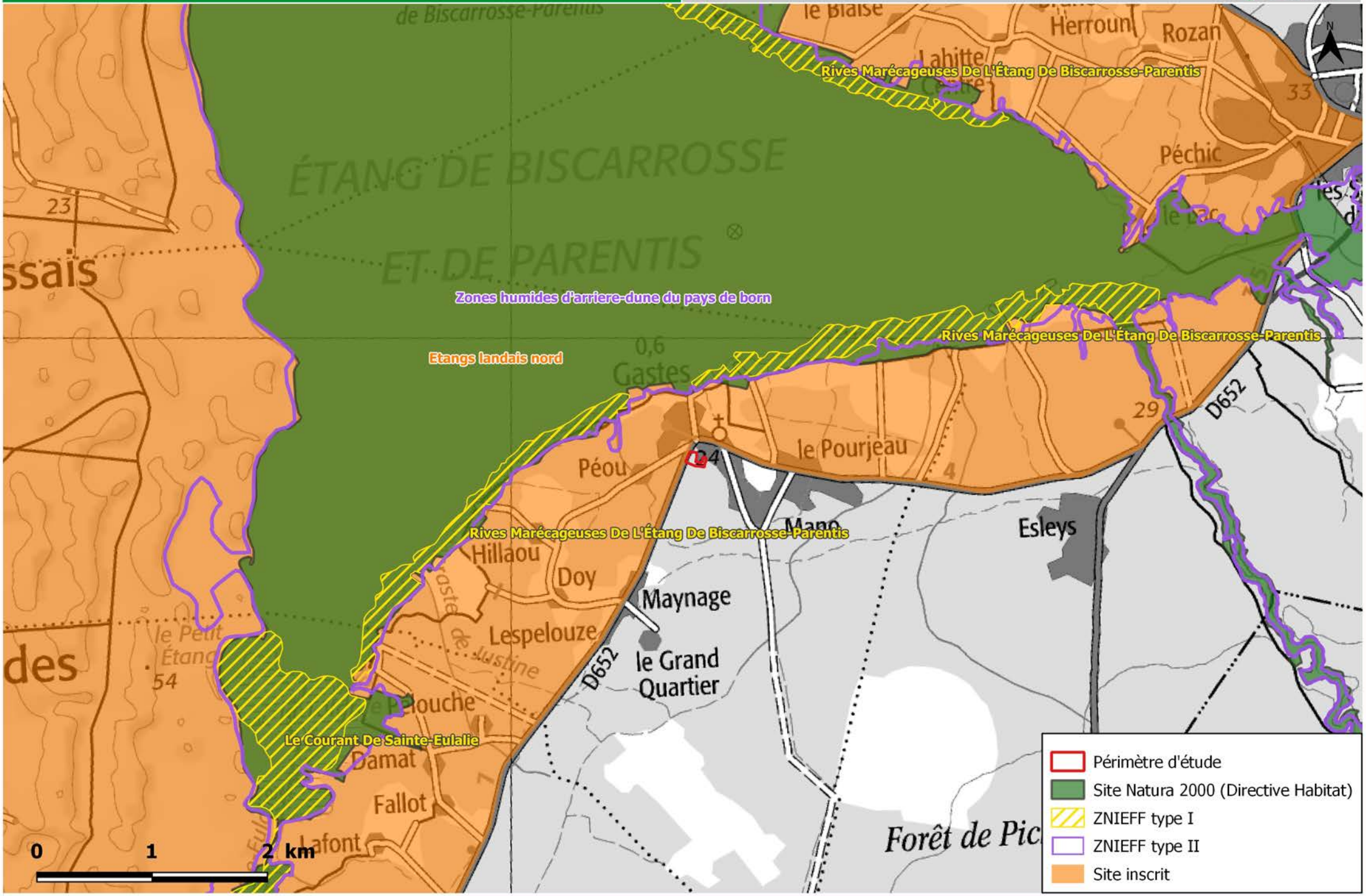

VIII. PRE-DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Département des Landes (40)

Maitre d'ouvrage : GRISEL SA

Commune : GASTES

Projet de lotissement

Août 2018

EnVolis
Ingénierie - Environnement

SOMMAIRE

Volet A : Analyse de l'état initial du site et de son environnement 6

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE 7

1. Localisation du projet 7

2. Références cadastrales 8

II. MILIEU NATUREL 9

1. Milieux connexes 9

2. Expertise écologique 11

a. Les habitats naturels 11

b. La flore 16

c. La faune 17

Volet B : Synthèse du diagnostic et préconisations vis-à-vis du projet 21

I. Evaluation des habitats naturels 22

1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et estimation des enjeux écologiques 22

2. Caractérisation des enjeux 22

II. Evaluation des espèces faunistiques 23

1. Evaluation de l'état de conservation des habitats et estimation des enjeux écologiques 23

2. Caractérisation des enjeux 23

a. Enjeux avifaunistiques 23

b. Enjeux liés aux mammifères 24

c. Enjeux liés à l'entomofaune 24

III. Evaluation des Enjeux environnementaux à l'échelle du projet 27

IV. Préconisations générales d'aménagement 29

1. Recommandations en phase travaux 29

2. Recommandations en phase d'exploitation 30

V. Mesures d'évitement, de réduction et de suivi 30

1. Mesures d'évitement et de réduction des incidences du projet 30

Annexes 32

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures :

Figure 1 : Situation géographique globale (Source : Plan de situation – IGN 100)..... 7
Figure 2 : Situation géographique rapprochée (Source : Plan de situation – IGN 25) 7
Figure 3 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr) 8
Figure 4 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables autour du projet (Source : DREAL et INPN)..... 9
Figure 5 : Prise de vue représentant la lande à Fougère aigle.....13
Figure 6 : Prise de vue représentant la coupe forestière x pelouse à Avoine de Thore.....13
Figure 7 : Prise de vue représentant la pelouse siliceuse 14
Figure 8 : Prise de vue représentant la chênaie acidiphile.....14
Figure 9 : Prise de vue représentant le boisement caducifolié mixte.....15
Figure 10 : Prise de vue représentant la zone urbanisée.....15
Figure 11 : Prise de vue représentant un fossé temporaire sur site 15

Tableaux :

Tableau 1 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours.....11
Tableau 2 : Espèces d'oiseaux contactés au cours de l'investigation de terrain 17
Tableau 3 : Mammifères contactés au cours de l'investigation de terrain 18
Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats.....22
Tableau 5 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces faunistiques 23

Planches :

Planche 1 : Milieux naturels remarquables 10
Planche 2 : Cartographies des habitats 12
Planche 3 : Cartographie de la faune d'intérêt.....20
Planche 4 : Evaluation des enjeux des habitats naturels 25
Planche 5 : Evaluation des enjeux faunistiques.....26
Planche 6 : Evaluation globale des enjeux 28
Planche 7 : Cartographie des mesures d'évitement et de réduction 31

PREAMBULE

La société GRISEL SA projette la création d'un lotissement au sein de la commune de GASTES dans le département des Landes (40).

La surface globale à aménager s'élève à près de **12 261 m².**

En amont de l'aménagement, le maître d'ouvrage a souhaité caractériser les éventuels enjeux écologiques au droit du périmètre d'étude afin de répondre aux attentes de l'administration. Pour cela, un inventaire faune et flore a été menée dans l'emprise du projet d'aménagement et aux alentours directs le 23 août 2018.

La société ENVOLIS a été missionnée afin de prendre en charge la conduite de cette mission et ce rapport constitue un prédiagnostic du site et des enjeux qui y sont associés en ce qui concerne le volet écologique.

Le prédiagnostic écologique établit l'état des lieux du site, en mettant en évidence les enjeux principaux en termes d'habitats naturels et d'espèces. Les pièces graphiques nécessaires pour une meilleure compréhension du dossier sont présentées au fil du texte ou sous forme de planches graphiques.

Le présent document s'articule selon plusieurs volets :

- Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- Synthèse du prédiagnostic environnemental et présentation des préconisations

IDENTITE DU DEMANDEUR

Le présent prédiagnostic écologique est rédigé pour le compte de :

Pétitionnaire	GRISEL SA
Adresse	19, Cours de l'Intendance 33 064 BORDEAUX Cedex Tél : 05.56.48.48.26

REDACTEUR DU DOSSIER

Le présent dossier a été rédigé par le bureau d'études ENVOLIS :

EURL ENVOLIS
949, avenue du Parc des Expositions
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 56 54 44 23
www.envolis.fr

Etudes hydrogéologiques, assainissement autonome, forages, environnement, dossier défrichement, étude d'impact, dossiers Loi sur l'Eau, étude de faisabilité géothermie, prédiagnostic écologique.

Date	Indice	Rédaction	Relecture	Modifications
27/08/2018	Vs1	*Maxime BEAUJEON* *m.beaujeon@envolis.fr* *Chargé d'étude en écologie*	*Aline HUG* *Chargée d'études*	/

Volet A :
Analyse de l'état initial du site et de son environnement

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CADASTRALE

➢ *Sources :* *- IGN ©*
- cadastre.gouv.fr

1. LOCALISATION DU PROJET

La commune de GASTES se situe dans les Landes (40), au sud du Lac de Biscarrosse-Parentis. **Le site d'étude est localisé à l'ouest du centre-bourg de la commune.**

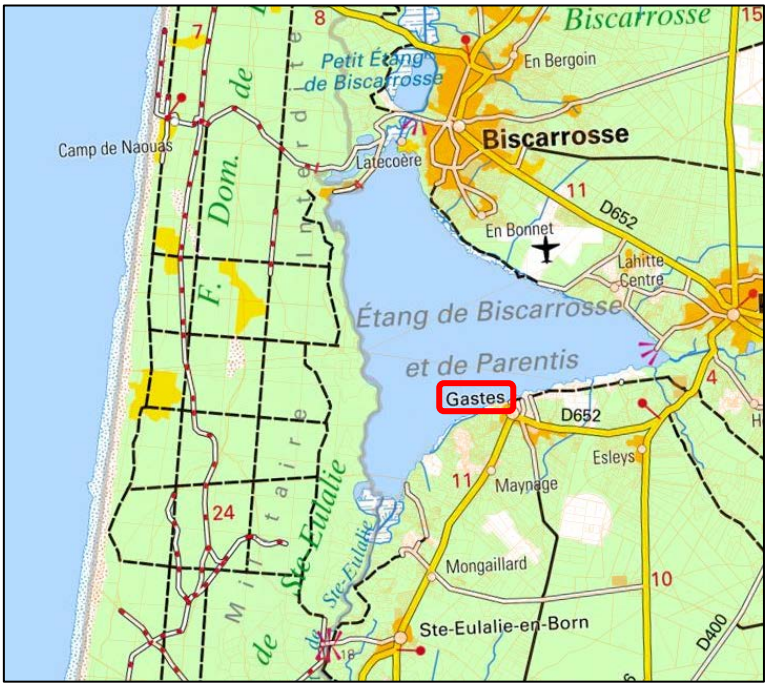

Figure 1 : Situation géographique globale (Source : Plan de situation – IGN 100)

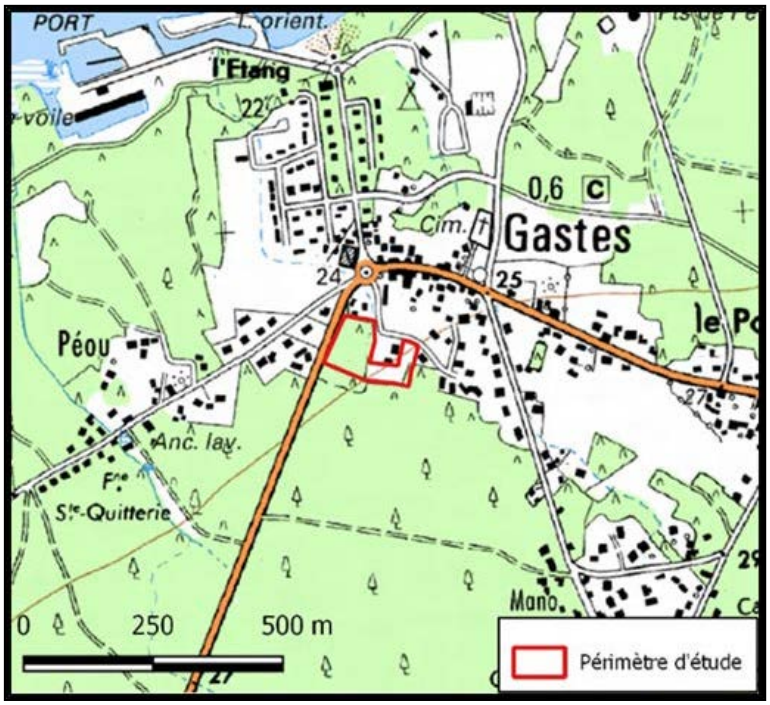

Figure 2 : Situation géographique rapprochée (Source : Plan de situation – IGN 25)

2. RÉFÉRENCES CADASTRALES

La figure suivante illustre l'emprise cadastrale simplifiée du projet :

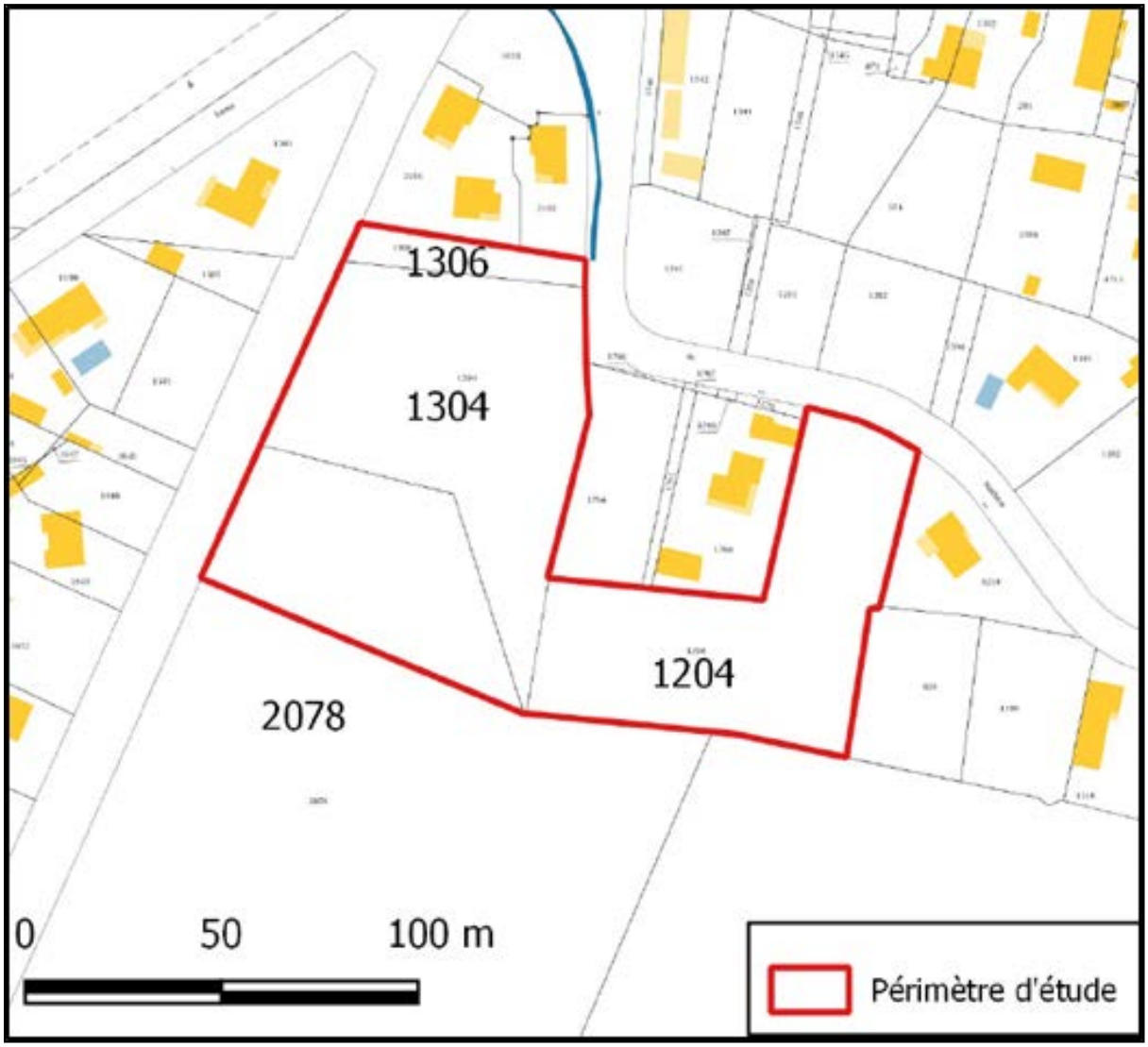

Figure 3 : Situation cadastrale (Source : cadastre.gouv.fr)

Le terrain concerné par l'opération est sis sur les parcelles suivantes : Section B n° 1204, 1304, 1306 et 2078p pour une superficie totale de près de 12 261 m².

II. MILIEU NATUREL

1. MILIEUX CONNEXES

- *Sources :* *- DREAL Aquitaine, Inpn.mnhn.fr*
- *Planche :* *- Milieux naturels remarquables*

L'emprise du projet n'est pas directement concernée par une zone naturelle remarquable ou protégée de type ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux), ZNIEFF I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), site Natura 2000, ni par des protections patrimoniales telles qu'un APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope), site inscrit et site classé.

Plusieurs zones naturelles remarquables sont cependant présentes autour du site d'étude (3 km autour). Elles sont renseignées dans le tableau ci-dessous :

Figure 4 : Caractéristiques des milieux naturels remarquables autour du projet (Source : DREAL et INPN)

Type de Zone	Distance au projet	Superficie
Natura 2000 **Directive Habitat** *Zones humides de l'arrière-dune du Pays de Born* **FR7200714**	*0,450 km au nord*	12 915 ha
ZNIEFF **Type 1** *Rives marécageuses de l'Étang de Biscarrosse-Parentis* **720000945**	*0,450 km au nord*	255 ha
ZNIEFF **Type 1** *Le Courant de Sainte-Eulalie* **720000947**	*3,5 km au sud-ouest*	184 ha
ZNIEFF **Type 2** *Zones humides d'arrière-dune du Pays de Born* **720001978**	*0,450 km au nord*	12 820 ha
Site inscrit *Étangs landais nord* **SIN0000200**	*Limitrophe au projet à l'ouest*	43 680,8 ha

Ces entités sont localisées sur la planche en page suivante.

Milieux naturels remarquables

Projet de lotissement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Scan25 IGN, CARMEN Aquitaine
Auteur : ENVOLIS
Date : 27/08/18

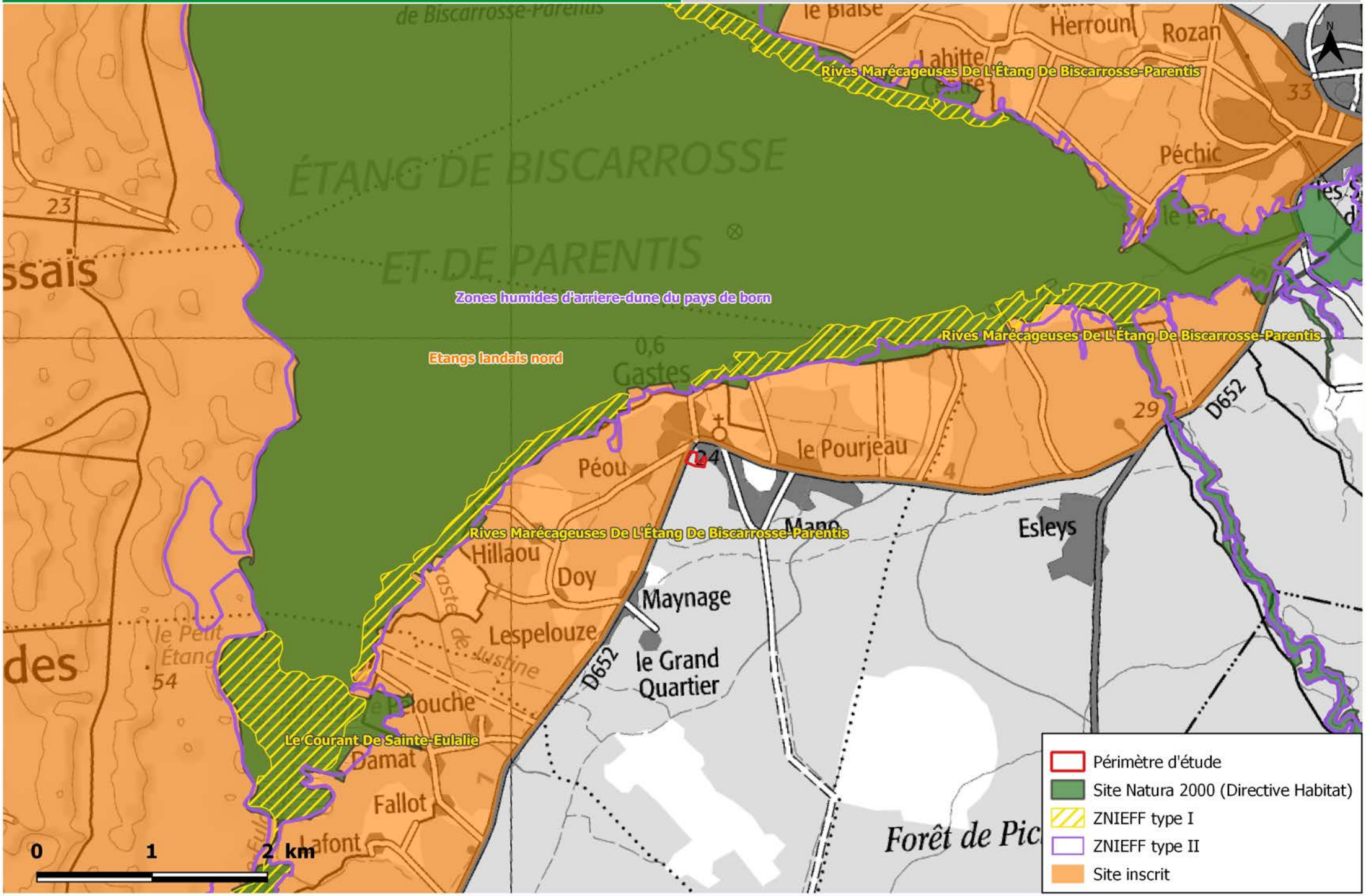

2. EXPERTISE ÉCOLOGIQUE

Cette expertise écologique va permettre de dresser un inventaire estival des espèces floristiques et faunistiques rencontrées sur le site d'étude et par conséquent mettre en avant les sensibilités écologiques de celui-ci.

Une investigation de terrain a été réalisée le 23 août 2018 afin d'établir une première cartographie de la faune et de la flore composant le site d'étude. Les inventaires ont été menés sur le périmètre strict du projet mais également sur un périmètre élargi à quelques centaines de mètres autour de l'emprise, afin d'appréhender au mieux les sensibilités écologiques dans leur ensemble.

a. *Les habitats naturels*

L'ensemble des habitats naturels inventoriés au sein du site d'étude et du périmètre élargi est listé dans le tableau ci-dessous ainsi que leur appartenance ou non à une zone humide. Leur identification a été réalisée à l'aide de la nomenclature CORINE Biotope (CB) créée par *Bissardon et al.* (1997). Le tableau ci-après présente les 7 habitats définis par l'étude de la végétation dont 5 dans l'emprise stricte du projet :

Tableau 1 : Habitats naturels présents sur le site d'étude et aux alentours

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009	Habitat dans le périmètre projet
1	Lande à Fougère aigle	31.86	/	NON	X
2	Coupe forestière x Pelouse à Avoine de Thore	31.87x35.2	/	NON	-
3	Pelouse siliceuse	35.2	/	NON	X
4	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON	X
5	Boisement caducifolié mixte	41.5x41.B12	/	NON	X
6	Zone urbanisée	86.2	/	NON	-
7	Fossé temporaire	89.22	/	NON	X

Les descriptions présentées ci-après reprennent les espèces végétales principales observées au sein des habitats présents dans l'emprise du projet.

La localisation et la délimitation des formations végétales répertoriées sur le site d'étude et à proximité sont indiquées sur la planche en page suivante.

Cartographie des Habitats

Projet d'aménagement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 24/08/2018

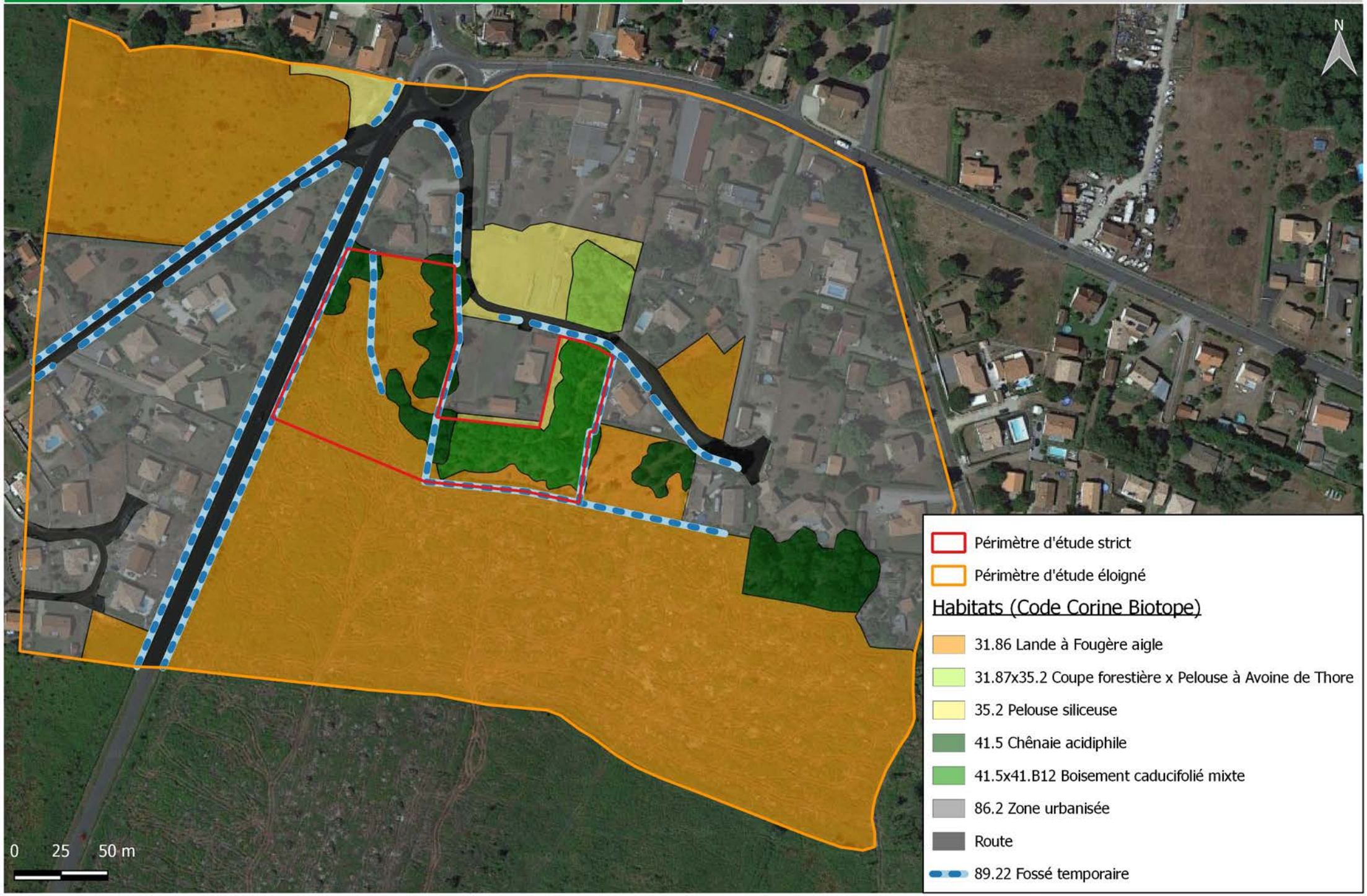

La description des différents habitats est détaillée ci-après :

- **1. Lande à Fougère aigle → code CB : 31.86**

Cet habitat occupe une bonne partie ouest de l'emprise et se prolonge au sud et à l'est. Une telle lande est également présente au nord-ouest.

Cet habitat correspond à une lande mésophile dominée largement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*). L'Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et le Pin maritime (*Pinus pinaster*) forment une strate arbustive éparse. La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) occupe des petits secteurs (quelques mètres carrés) dépressionnaires.

Ce type de lande quasi monospécifique n'est pas très attractif pour la faune. Toutefois, la présence de quelques jeunes pins et autres essences arbustives sont favorables à l'établissement d'une certaine avifaune comme le Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*).

Figure 5 : Prise de vue représentant la lande à Fougère aigle

- **2. Coupe forestière x Pelouse à Avoine de Thore → code CB : 31.87x35.2**

Cette formation végétale est localisée en une seule entité au nord de l'emprise projet, en dehors de celle-ci.

Cette formation végétale correspond à une ancienne chênaie abattue et en phase de recolonisation (présence de rejets de Chêne pédonculé). L'ouverture du milieu a permis aujourd'hui le développement d'une végétation herbacée composée essentiellement d'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolius*), mais également d'espèces invasives telles que la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*).

Ce type d'habitat ouvert est propice à l'entomofaune et à certains oiseaux granivores (alimentation).

Figure 6 : Prise de vue représentant la coupe forestière x pelouse à Avoine de Thore

❖ 3. Pelouse siliceuse → code CB : 35.2

Cet habitat est localisé à l'est de l'emprise sur une petite bande. En dehors de l'emprise, on retrouve cet habitat au nord et au nord-ouest.

Cette formation végétale correspond à une végétation herbacée caractéristique de milieux très drainants et secs (substrat siliceux). L'Hélianthème à gouttes (*Tuberaria guttata*) et l'Agrostis délicat (*Agrostis capillaris*) dominent largement la communauté végétale. Certains secteurs sont colonisés par des espèces invasives telles que le Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*)

Ce type d'habitat ouvert est favorable au développement d'une certaine entomofaune : orthoptères et lépidoptères en particulier.

Figure 7 : Prise de vue représentant la pelouse siliceuse

❖ 4. Chênaie acidiphile → code CB : 41.5

Ce type de boisement se développe en plusieurs endroits dans la moitié ouest de l'emprise projet. En dehors de l'emprise, on retrouve également cet habitat en deux patchs à l'est.

Ce boisement correspond à une chênaie à Chêne pédonculé (*Quercus robur*) sur substrat siliceux accompagnée en strate arbustive et herbacée d'espèces telles que la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), le Houx (*Ilex aquifolium*), etc.

Ce type d'habitat est favorable à la reproduction de l'avifaune, au repos des amphibiens et au développement d'insectes saproxyliques.

Figure 8 : Prise de vue représentant la chênaie acidiphile

❖ **5. Boisement caducifolié mixte → code CB : 41.5x41.B12**

Cet habitat occupe une grande partie de la moitié est de l'emprise projet.

Ce boisement est constitué essentiellement d'essences feuillues. Bien que le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) y soit dominant, il est à noter la présence notable d'espèces telles que le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Tremble (*Populus tremula*), le Châtaignier commun (*Castanea sativa*), etc. Le sous-bois se compose d'espèces telles que la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), la Ronce commune (*Rubus fructicosus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), etc.
Ce boisement présente les mêmes intérêts pour la faune que la chênaie acidiphile. La diversité des essences feuillues est intéressante dans un contexte régional où les pinèdes sont prépondérantes.

Figure 9 : Prise de vue représentant le boisement caducifolié mixte

❖ **6. Zone urbanisée → code CB : 86.2**

Le projet se trouve enclavé dans un secteur urbanisé sur ses faces ouest, nord et est.

Cet habitat artificiel constitue un milieu favorable pour plusieurs espèces plus ou moins anthropophiles s'installant dans les vieux bâtiments ou les arbres isolés (hirondelles, Moineau domestique, Verdier d'Europe, pipistrelles, etc.).

Figure 10 : Prise de vue représentant la zone urbanisée

❖ **7. Fossé temporaire → code CB : 89.22**

De nombreux fossés ont été relevés sur site (cf. cartographie). Ces derniers sont plus ou moins bien dessinés en fonction de leur entretien. Les fossés présents au cœur de l'emprise sont en cours d'atterrissement. Tous les fossés relevés présentaient un assec au jour des investigations.

Ce type d'habitat est potentiellement favorable à la reproduction des amphibiens. (dans l'hypothèse qu'ils soient en eau plusieurs mois dans l'année).

Figure 11 : Prise de vue représentant un fossé temporaire sur site

b. *La flore*

L'investigation réalisée le 23 août 2018 n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces floristiques protégées ou patrimoniales (inscrites sur Liste rouge) au niveau départemental, régional ou national.

Des investigations supplémentaires tout au long du cycle biologique annuel permettront d'affiner ce diagnostic.

c. La faune

❖ Avifaune

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de 7 espèces d'oiseaux. Le contact de ces espèces a été fait ponctuellement, lorsque les individus chantaient, étaient posés ou en vol, dans l'emprise du projet ou à ses alentours directs.

Tableau 2 : Espèces d'oiseaux contactés au cours de l'investigation de terrain

Oiseaux		Directive oiseaux Annexe 1	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge France	Liste rouge mondiale de l'IUCN
Nom français	Nom latin					
Chardonneret élégant	***Carduelis carduelis***	**/**	**Annexe II**	**X**	**VU**	**LC**
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	/	/	/	LC	LC
Hirondelle rustique	***Hirundo rustica***	**/**	**Annexe II**	**X**	**NT**	**LC**
Merle noir	*Turdus merula*	/	Annexe III	/	LC	LC
Mésange charbonnière	*Parus major*	/	Annexe II	X	LC	LC
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	/	Annexe III	X	LC	LC
Tarier pâtre	***Saxicola rubicola***	**/**	**Annexe II et III**	**X**	**NT**	**LC**

- ***Statut UICN - LC** = Préoccupation mineure ; NT = Quasi menacé ; VU = Vulnérable ;*
- ***Convention de Berne - Annexe II** = Espèces pour lesquelles sont interdits : toutes les formes de capture, de détention ou de mise à mort intentionnelles ; la détérioration ou la destruction intentionnelle des sites de reproduction ou des aires de repos ; la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation ; la destruction ou le ramassage intentionnel des œufs dans la nature ou leur détention ; la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés ou de toute partie ou de tout produit, obtenus à partir de l'animal.*
- ***Convention de Berne - Annexe III** = Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des règlementations sur le transport ou la vente…*
- ***Protection nationale** = Selon l'**Article 3** de l'Arrêté du 29 octobre 2009 qui fixe la liste des oiseaux dont sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée sur le territoire nationale ; la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.*

La plupart de ces espèces sont largement répandues sur le territoire et peuvent être fréquemment observées. Pour autant, elles sont quasiment toutes protégées au niveau national.

Trois espèces menacées d'avifaune ont été recensée lors de l'investigation et nichent potentiellement sur le site du projet ou à ses alentours :

- **Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*)**, inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, protégé nationalement et considéré comme espèce vulnérable (VU) d'après la dernière liste rouge nationale. Cette espèce a été contactée en vol au-dessus du site d'étude. Les boisements feuillus et les arbres feuillus isolés sur site sont favorables à la nidification de cette espèce. Les pelouses siliceuses sont également favorables à son alimentation (espèce granivore).
- **Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*)**, inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, protégé nationalement et considéré comme espèce quasi-menacée (NT) d'après la dernière liste rouge nationale. Cette espèce pourrait potentiellement nicher au sein d'anciens bâtiments présents aux abords proches du projet. Plusieurs individus ont été observés en chasse au-dessus des landes à Fougère aigle.
- **Tarier pâtre (*Saxicola rubicola*)**, inscrite à l'annexe II de la Convention de Berne, protégé nationalement et considéré comme espèce quasi-menacée (NT) d'après la dernière liste rouge nationale. Plusieurs individus ont été observés au sein de la lande à Fougère aigle, perchés au sommet des jeunes pins. Cette espèce affectionne les landes/fourrés arbustifs pour nicher.

Compte-tenu de la période des investigations (fin d'été), il est difficile de connaître le statut nicheur de chaque espèce d'oiseaux. Seules des potentialités seront alors ici abordées. Des inventaires aux périodes plus propices (printemps et début d'été) pourront permettre d'affiner l'inventaire avifaunistique.

❖ Mammifères

Lors des prospections de terrain, l'attention a été portée sur les traces de présence (empreintes, restes alimentaires, terriers, fèces…) et sur le contact d'individus. Les prospections ont permis l'inventaire de trois espèces.

Tableau 3 : Mammifères contactés au cours de l'investigation de terrain

Mammifères		Directive Habitat-Faune-Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des mammifères de France et d'Europe
Nom français	Nom latin				
Chevreuil européen	*Capreolus capreolus*	/	Annexe III	/	LC
Sanglier	*Sus scrofa*	/	/	/	LC
Taupe d'Europe	*Talpa europaea*	/	/	/	LC

- ***Statut UICN*** *- LC = Préoccupation mineure*
- ***Convention de Berne - Annexe III*** *= Espèces pour lesquels l'existence doit être maintenue hors de danger avec l'interdiction temporaire ou locale d'exploitation, des règlementations sur le transport ou la vente…*

Il s'agit d'espèces communes, largement répandues sur le territoire national, régional et local.

Il faut noter que même en l'absence de trace de présence, les milieux qui composent le site d'étude sont susceptibles de renfermer de nombreuses autres espèces de mammifères telles que le Renard roux (*Vulpes vulpes*), la Fouine (*Martes foina*) ou encore le Campagnol agreste (*Microtus agrestis*).

Au sein du périmètre du projet, aucun arbre pouvant potentiellement servir de gîte aux chiroptères n'a été recensé.

❖ Reptiles et amphibiens

Aucune espèce d'amphibiens ni de reptiles n'a été contactée durant la journée d'inventaire.

Toutefois des habitats favorables à ces taxons sont présents sur site :

- Les fossés sont des milieux aquatiques favorables à la reproduction des amphibiens (s'ils sont en eau une partie de l'année) ;
- Les boisements feuillus sont favorables au repos hivernal des amphibiens ;
- Les lisières (transitions entre milieux boisés/arbustifs et milieux ouverts) sont favorables aux reptiles (lézards et serpents).

Des investigations complémentaires aux périodes propices (notamment pour les amphibiens) pourront affiner le diagnostic concernant ces taxons.

❖ Entomofaune

Lors de la prospection de terrain, 5 espèces de lépidoptères, 1 espèce d'odonates et 6 espèces d'orthoptères ont pu être recensées. Toutes sont des espèces très communes à l'échelle locale, régionale et nationale.

Entomofaune		Directive Habitats Faune Flore	Convention de Berne	Protection nationale	Liste rouge des espèces d'Aquitaine	Liste rouge de France	Liste rouge européenne
Nom français	Nom latin						
Lépidoptères							
Amaryllis	*Pyronia tithonus*	/	/	/	/	LC	LC
Citron	*Gonepteryx rhamni*	/	/	/	/	LC	LC
Myrtil	*Maniola jurtina*	/	/	/	/	LC	LC
Piéride du chou	*Pieris brassicae*	/	/	/	/	LC	LC
Tircis	*Pararge aegeria*	/	/	/	/	LC	LC
Odonates							
Crocothémis écarlate	*Crocothemis erythraea*	/	/	/	LC	LC	LC
Orthoptères							
Aïolope automnal	*Aiolopus strepens*	/	/	/	/	/	LC
Conocéphale gracieux	*Ruspolia nitidula*	/	/	/	/	/	LC
Criquet des bromes	*Euchorthippus declivus*	/	/	/	/	/	LC
Criquet duettiste	*Chorthippus biguttulus*	/	/	/	/	/	LC
Grillon des bois	*Nemobius sylvestris*	/	/	/	/	/	LC
Oedipode turquoise	*Oedipoda caerulescens*	/	/	/	/	/	LC

- ***Statut de conservation UICN - LC =*** *Préoccupation Mineure*

La période d'inventaire n'est pas optimale pour rencontrer toutes les espèces potentielles sur site. Et des inventaires plus tôt dans l'année pourraient permettre un inventaire plus complet des insectes évoluant sur site.

Un effort a été fait sur la recherche de traces de présence d'insectes saproxyliques comme le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), toutefois aucune trace ni observation de telles espèces n'a pu être enregistré.

D'une manière générale, l'inventaire faunistique réalisé ici ne restitue qu'une partie des espèces évoluant sur site. Des inventaires étalés sur le reste de l'année permettront d'affirmer ou non la présence de certains taxons.

Cartographie de la faune d'intérêt et de ses habitats

Projet d'aménagement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 27/08/2018

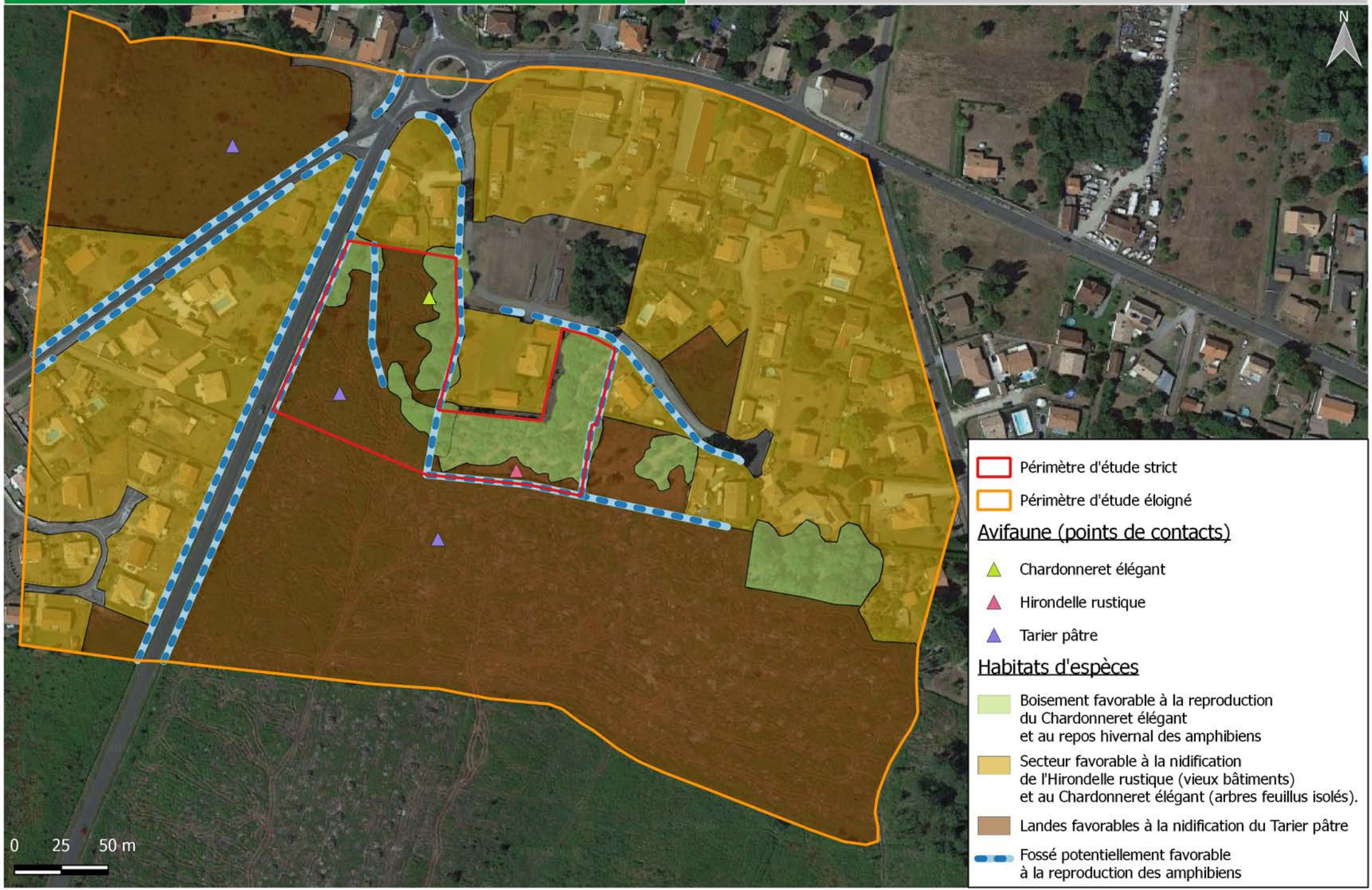

Volet B :
Synthèse du diagnostic et préconisations vis-à-vis du projet

I. EVALUATION DES HABITATS NATURELS

1. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESTIMATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats est détaillée ci-après :

Tableau 4 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats

Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Rareté locale	Etat de conservation	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation	Habitat dans le périmètre projet
Chênaie acidiphile	41.5	/	C	Bon	Moyen	Moyen	X
Boisement caducifolié mixte	41.5x41.B12	/	AC	Bon	Moyen	Moyen	X
Zone urbanisée	86.2	/	CC	Bon	Moyen	Moyen (vieux bâtiments et arbres feuillus)	-
Fossé temporaire	89.22	/	C	Bon	Moyen	Moyen (sous réserve qu'ils soient en eau une partie de l'année)	X
Lande à Fougère aigle	31.86	/	C	Bon	Faible	Faible	X
Coupe forestière x Pelouse à Avoine de Thore	31.87x35.2	/	C	Moyen	Faible	Faible	-
Pelouse siliceuse	35.2	/	C	Bon à Moyen	Faible	Faible	X

- ***Rareté** = CC (Très commun), C (Commun), AC (Assez commun).*

2. CARACTERISATION DES ENJEUX

Il est à considérer un enjeu moyen sur les habitats suivants :

- **« Chênaie acidiphile (Code CB : 41.5) »**, qui est un habitat intéressant pour une certaine faune patrimoniale (Chardonneret élégant, amphibiens, etc.). L'absence de sujets arborés remarquables ne justifie pas un enjeu plus important ;
- **« Boisement caducifolié mixte (Code CB : 41.5x41.B12) »** qui est également un habitat pour la faune patrimoniale citée ci-avant. Ici aussi les sujets arborés sont relativement jeunes et ne sont pas encore très attractifs pour l'avifaune cavicole primaire et secondaire. La diversité des essences feuillues dans ce boisement est notable dans le contexte local où la culture du Pin maritime est prépondérante ;
- **« Zone urbanisée (Code CB : 86.2) »** qui inclut d'anciens bâtiments favorables à une faune anthropophile patrimoniale et qui inclut également des arbres feuillus favorables à l'avifaune patrimoniale entre autres. Les constructions récentes et les espaces verts incluant des espèces exogènes n'ont quant à eux aucun intérêt écologique ;
- **« Fossé temporaire (Code CB : 89.22) »** qui, s'ils sont en eau au printemps et en début d'été, constituent des milieux favorables à la reproduction des amphibiens ;

Les autres habitats ne présentent qu'un enjeu faible, soit en raison de leur intérêt patrimonial réduit ou bien à cause de la dégradation du milieu. La pelouse siliceuse par exemple ne présente que des faciès de surface très réduite ou bien des faciès dégradés par le Sporobole tenace.

II. EVALUATION DES ESPECES FAUNISTIQUES

1. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET ESTIMATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La hiérarchisation des enjeux de conservation liés aux espèces faunistiques est détaillée ci-après :

Tableau 5 : Hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces faunistiques

Nom vernaculaire	Nom latin	Rareté régionale (nicheur pour les oiseaux)	Intérêt patrimonial	Enjeu de conservation
Avifaune				
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	CC	Moyen	Moyen
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	CC	Moyen	Moyen
Tarier pâtre	*Saxicola torquatus*	CC	Moyen	Moyen
Autres oiseaux communs recensés	/	CC	Faible	Faible
Mammifères				
Ensemble des mammifères recensé	/	CC	Faible	Faible
Entomofaune				
Ensemble des insectes recensé	/	CC	Faible	Faible

- ***Rareté** = CC (Très commun)*

2. CARACTERISATION DES ENJEUX

Le tableau précédent permet de hiérarchiser leurs enjeux de conservation faunistiques qui sont ici détaillés par taxon. Pour rappel, ces enjeux sont évalués à la suite d'un seul passage printanier.

a. *Enjeux avifaunistiques*

L'enjeu principal concerne trois espèces d'oiseaux :

- **Chardonneret élégant**, espèce considérée vulnérable à l'échelle nationale, mais très commune localement et qui est susceptible de nicher au sein des arbres feuillus situés dans l'emprise et à ses abords ;
- **Hirondelle rustique,** espèce considérée quasi-menacée à l'échelle nationale, mais très commune localement et qui est susceptible de nicher au sein des vieux bâtiments situés aux abords du projet ;
- **Tarier pâtre** espèce considérée quasi-menacée à l'échelle nationale, mais très commune localement et qui est susceptible de nicher au sein des landes à Fougère aigle.

Les autres espèces avifaunistiques ne présentent qu'un enjeu faible.

b. *Enjeux liés aux mammifères*

Les espèces de mammifères recensées sont très communes et ne présentent qu'un enjeu faible sur site.

c. *Enjeux liés à l'entomofaune*

L'entomofaune contactée sur site est très commune et ne présente qu'un enjeu faible. Toutefois la période à laquelle a été dressé l'inventaire n'est pas optimale pour observer l'ensemble des taxons potentiellement présents.

Cartographie des enjeux des habitats

Projet d'aménagement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 24/08/2018

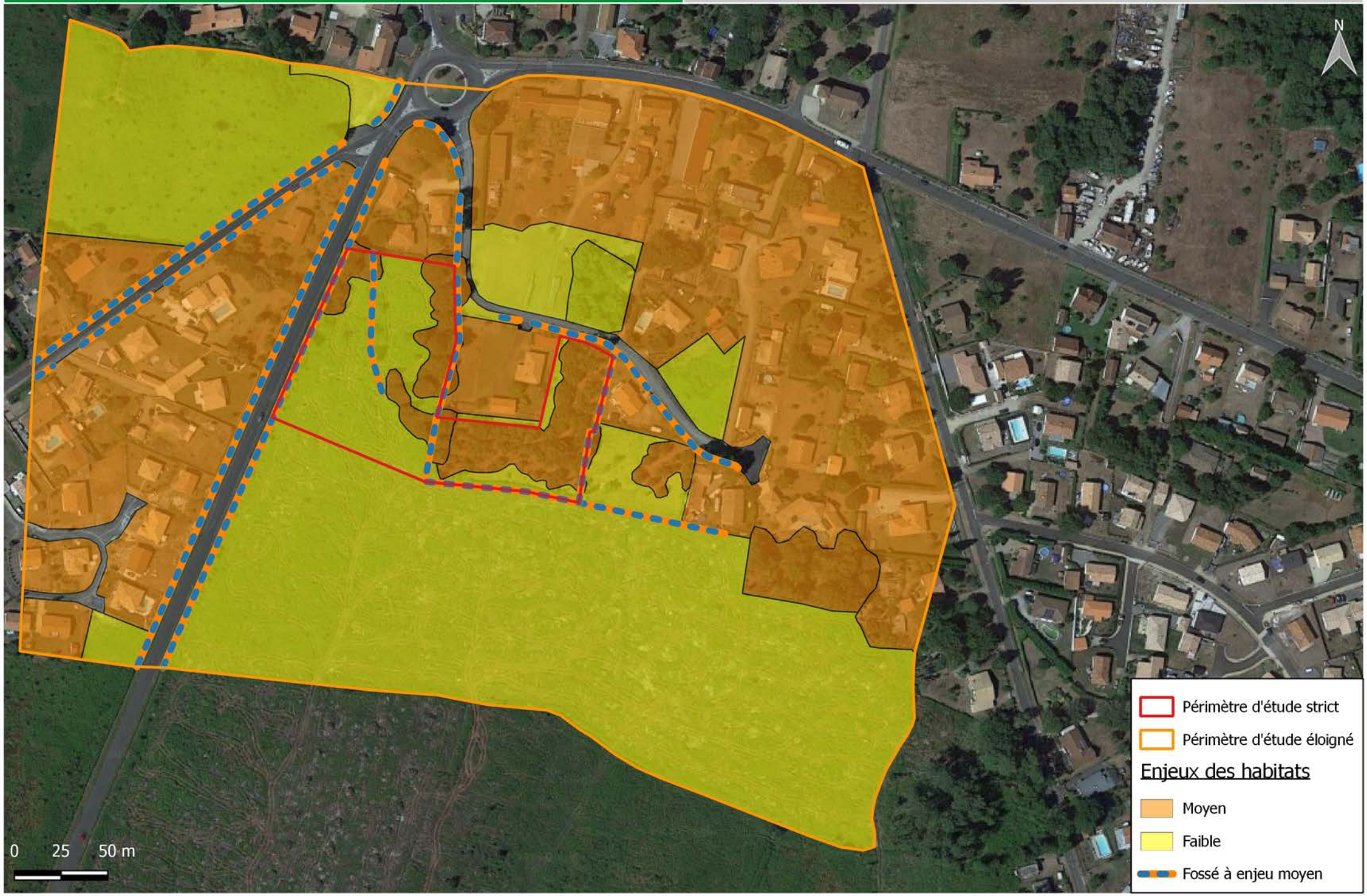

Cartographie des enjeux de la faune

Projet d'aménagement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 24/08/2018

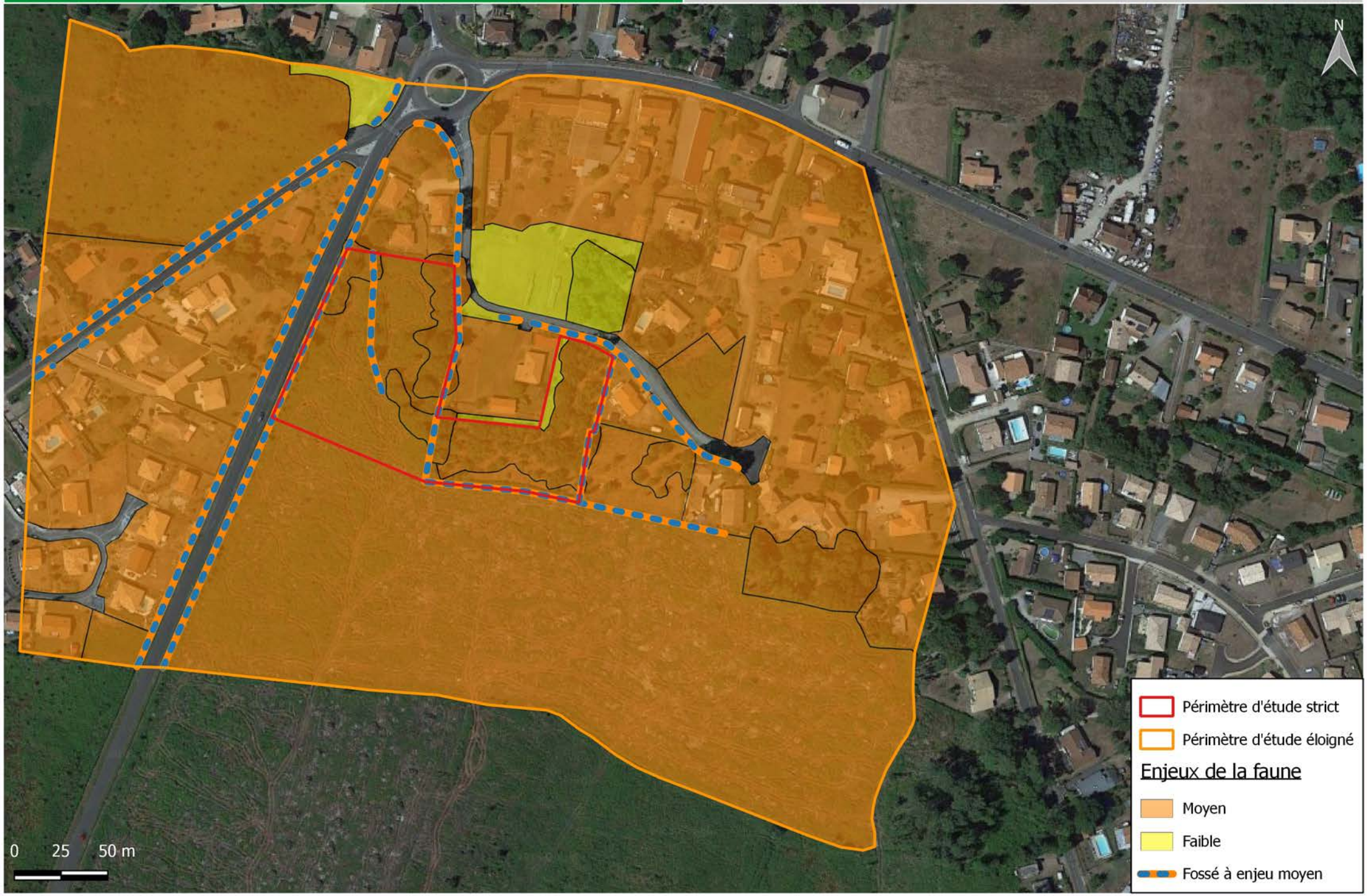

III. EVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX À L'ÉCHELLE DU PROJET

La superposition des enjeux faunistiques et floristiques permet de dresser une cartographie des enjeux globaux à l'échelle du projet.

Cette cartographie est présentée par la suite. Elle détaille les secteurs à enjeux de par leurs sensibilités particulières en termes d'habitats ou de présence potentielle ou avérée d'espèces à enjeux. L'identification de ces sensibilités devra permettre d'orienter l'aménagement de manière à intégrer de façon optimale le projet dans son environnement sans compromettre les populations floristiques ou faunistiques qui y sont présentes.

De manière générale, les enjeux principaux du site concernent :

- **Les boisements feuillus et les arbres isolés susceptibles d'accueillir des espèces faunistiques patrimoniales (oiseaux et amphibiens entre autres). De plus les boisements de feuillus à l'échelle locale présente un enjeu au regard de la prépondérance des boisements de résineux ;**
- **Les anciens bâtiments susceptibles d'accueillir des espèces anthropophiles à enjeux (chauve-souris, oiseaux, etc.)**
- **Les fossés qui, s'ils sont en eau une partie de l'année, sont susceptibles d'accueillir la reproduction de plusieurs espèces d'amphibiens ;**
- **Les landes à Fougère aigle, qui sur site présente un étage arbustif favorable à la nidification d'espèces telles que le Tarier pâtre.**

Des enjeux faibles concernent les autres formations végétales et espèces animales recensées, qui sont plus communes.

Des investigations supplémentaires à d'autres périodes permettront d'ajuster les enjeux identifiés en fonction de la faune et de la flore identifiées lors des différentes saisons. Ainsi, un inventaire de fin d'hiver/début de printemps et un inventaire de fin de printemps/début d'été permettraient d'appréhender au mieux les enjeux concernant des taxons potentiellement présents sur site au regard des habitats : avifaune, amphibiens et entomofaune.

Cartographie des enjeux écologiques globaux

Projet d'aménagement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 24/08/2018

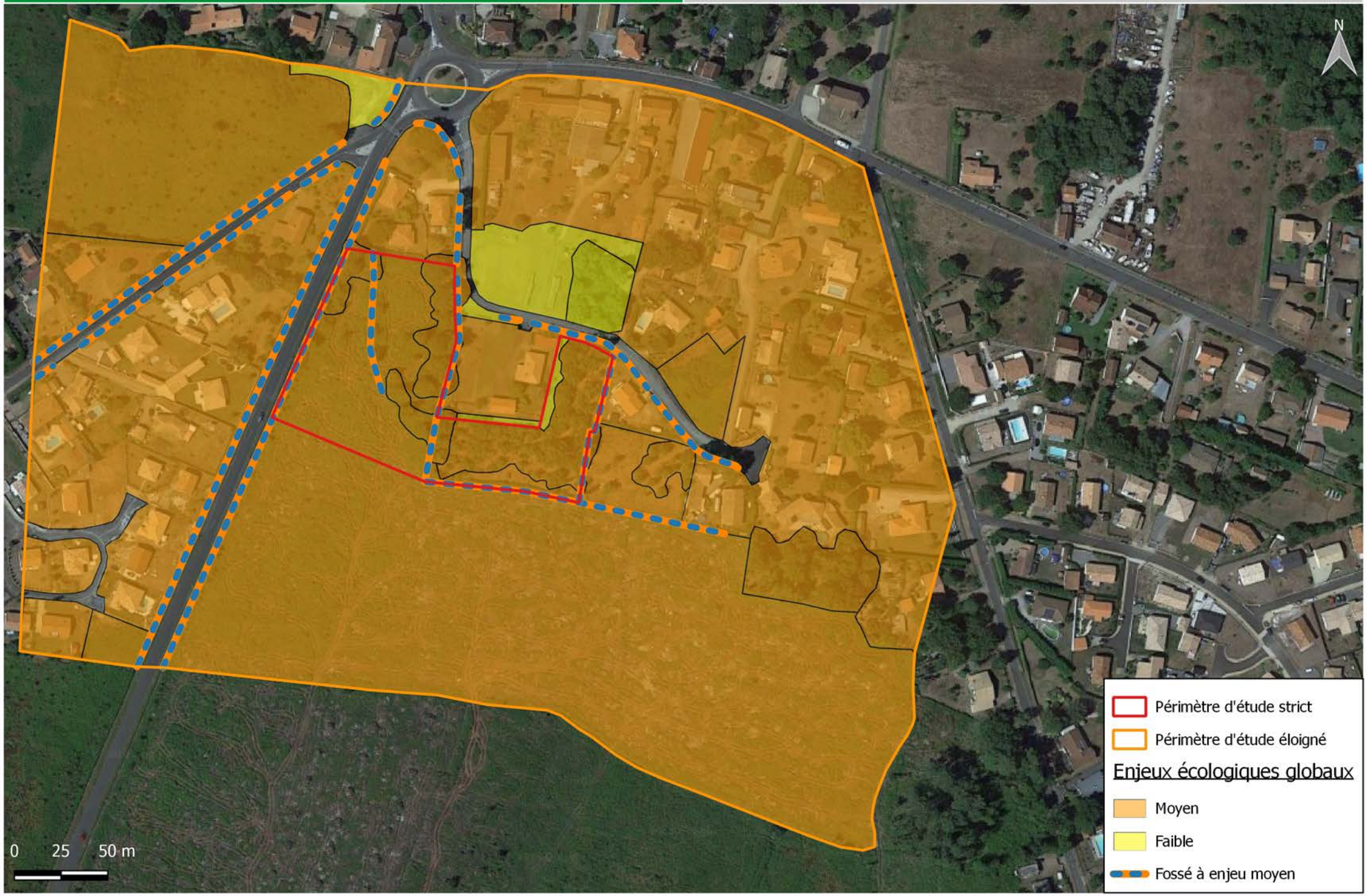

IV. PRÉCONISATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT

Au regard des sensibilités environnementales soulevées, il apparaît opportun d'émettre des préconisations en phase travaux principalement mais également en phase d'exploitation permettant de limiter les impacts sur les milieux et la faune.

1. RECOMMANDATIONS EN PHASE TRAVAUX

Lors de la phase travaux, une attention particulière devra être portée sur les points suivants :

- Mener le défrichement des parcelles et le nettoyage des strates herbacées et arbustives hors période de reproduction de la faune et plus particulièrement de l'avifaune, c'est-à-dire de début septembre à fin février. Le défrichement devra être réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir, c'est-à-dire selon une progression du nord vers le sud, afin de repousser la faune vers milieux naturels situés au sud du projet ;
- Conserver autant que possible les boisements d'intérêt en les intégrant dans les espaces verts publics ;
- Limiter au maximum la période de mise à nue des sols pour éviter le ruissellement des matières en suspension ainsi que la dispersion des poussières dans l'air ;
- Ne pas déverser de produits chimiques à même le sol ;
- Mise en rétention de produits potentiellement dangereux afin de ne pas polluer la nappe superficielle ;
- Travaux à réaliser hors épisodes pluvieux importants afin d'éviter tout transport de pollution vers le milieu environnant et notamment les fossés attenants ;
- Vérification de l'état des engins de chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures ou autre ;
- Aménagement paysager favorable aux espèces et notamment à l'avifaune avec la plantation d'espèces végétales locales, rustiques et à faible distance de provenance dans un objectif de créer des milieux diversifiés (représentation des différentes strates de végétation) permettant d'apporter des niches écologiques variées au sein des espaces verts des lotissements qui pourront accueillir des espèces pouvant évoluer à proximité de l'homme. Et également servant de corridor écologique (coulée verte). Il est donc fortement recommandé de ne pas planter de haies monospécifiques, appauvrissant les milieux. A ce titre, se reporter au « *Guide de recommandations – Conseils en plantations et palette végétale* » édité par le PNR des Landes de Gascogne en 2015 et joint en annexe.
- S'assurer de l'absence d'apport d'espèces invasives floristiques dans l'emprise de la zone de chantier : matériaux exogènes amenés sur site ne doivent pas contenir de semences d'espèces invasives et par ailleurs, lors de l'aménagement paysager, aucune espèce ornementale invasive ne devra être plantée ;
- Evacuation des déchets dans des dispositifs et des structures adéquates ;
- Le suivi environnemental du chantier pourra être effectué par un écologue afin d'assurer le bon déroulement des travaux.

2. RECOMMANDATIONS EN PHASE D'EXPLOITATION

Suite aux travaux, le fonctionnement du lotissement doit prendre en considération certains points qui devront être inscrits dans le règlement de ce dernier, à savoir :

- Entretien des espaces verts en proscrivant les produits phytosanitaires, en effectuant une coupe de la strate herbacée tardive permettant aux espèces notamment à l'entomofaune d'y évoluer mais également en privilégiant les techniques manuelles et/ou peu destructives et en s'assurant de l'absence du développement d'espèces exotiques envahissantes. Un **guide des bonnes pratiques** pourrait être fourni aux futurs acquéreurs pour leur expliquer la démarche environnementale suivie au sein de ces lotissements ;
- Absence de rejet de polluants au sein des lots et des espaces verts communs ;
- Conservation des arbres feuillus au droit des espaces verts communs et en fond de lot privatif ;
- S'assurer du bon fonctionnement des systèmes de traitement des eaux pluviales avec des contrôles périodiques ;

V. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE SUIVI

1. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES INCIDENCES DU PROJET

La mise en évidence des sensibilités écologiques du périmètre d'étude ainsi que celles du périmètre élargi conduisent à émettre plusieurs préconisations spécifiques afin d'éviter ou, le cas échéant, de réduire les incidences du projet au niveau de ces mêmes sensibilités.

Dans une optique de préservation de ces sensibilités, plusieurs mesures d'évitement et/ou de réduction sont proposées ci-après afin de garantir la conservation des habitats et des espèces qui y sont associées.

Par rapport aux habitats naturels dont l'enjeu de conservation est notable, les mesures suivantes sont préconisées :

- Concernant les habitats inclus dans l'emprise du projet, un évitement de ces secteurs reste la solution à privilégier de manière prioritaire afin d'éviter les destructions directes d'habitats et d'individus. Dans le cas où un évitement de ces habitats n'est pas possible, il faudra mettre en place une clôture de mise en défens des zones sensibles épargnées, pendant la phase chantier ;
- Les accès au chantier devront être établis d'une manière à ne pas dégrader les milieux environnant au projet et notamment les fossés ;
- Le défrichement devra être effectué du nord vers le sud.

Cartographie des mesures d'évitement et de réduction

Projet d'aménagement
Commune de GASTES (40)
GRISEL SA

Source : Google satellite
Auteur : ENVOLIS
Date : 24/08/2018

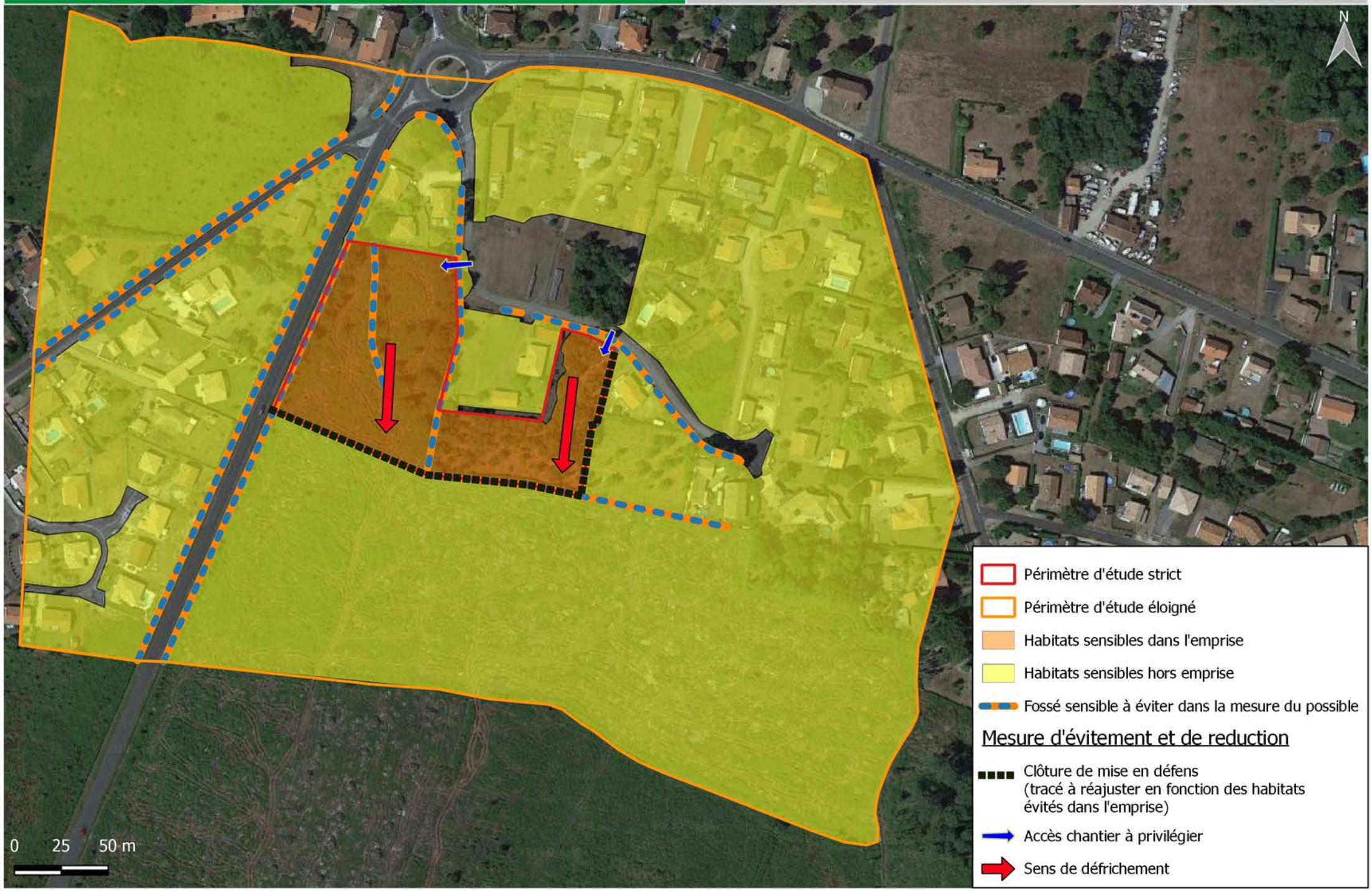

Annexes

Annexe 1 : Guide de recommandations – Conseils en plantations et palette végétale – PNR des Landes de Gascogne - 2015

PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

Guide de **recommandations**

Crédits illustration : Jean-Philippe Mespoulède et Eléonore Geneau – PNRLG - 2015

Conseils en plantations & palette végétale

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Conseils en plantations

La plantation d'un arbre, d'une haie, d'un bosquet dans son cadre de vie est un acte personnel mais immédiatement en partage avec son environnement.
***Réussir sa plantation,** c'est s'adapter au contexte paysager et écologique local. Limiter l'entretien et accueillir la faune et la flore sont des objectifs concrets qui peuvent facilement être atteints.*

Il faut être vigilant de ne **pas utiliser des Espèces Exotiques Envahissantes** (« EEE »), qui posent de graves problèmes écologiques, économiques et/ou sanitaires. Leur introduction dans le milieu naturel est interdite (cf. Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi « Barnier », 1995).
Malgré cela, des Espèces Exotiques Envahissantes sont toujours proposées à la vente dans les pépinières : *Prunus serotina*, *Pittosporum tobira*, *Elsholtzia californica*, etc. Les seules EEE végétales interdites à la vente, en application de la Loi Barnier, sont les Jussies exotiques (*Ludwigia grandiflora* et *L. peloides*).

Des filières horticoles proposant des plants d'origine locale restent à développer. En attendant, les plants et graines doivent être sélectionnés en minimisant leur distance de provenance ; on peut considérer d'une manière générale que plus l'origine des individus introduits est locale, plus le risque de pollution génétique est faible.
En outre, l'utilisation de souches locales constitue une garantie de réussite du projet : c'est en effet un bon moyen d'assurer un succès de développement des végétaux implantés, dans la mesure où ces individus sont mieux adaptés aux conditions écologiques locales.

Voici quelques conseils paysagers et écologiques à prendre en compte en période de plantations :
- Dans un contexte d'habitat isolé ou de quartier en zone forestière, une haie libre d'essences locales peut être envisagée.
- Dans un contexte d'habitat isolé ou de quartier en zone de prairie, on conservera plutôt les ouvertures dégagées sur le paysage et on plantera avec parcimonie des bosquets en limite de propriété ou des arbres isolés.
- Dans un contexte urbain de bourg et de lotissement, il est conseillé de privilégier les petites haies taillées ou libres constituées d'une palette végétale ornementale avec des haies d'essences de jardin.
- Il est précieux de choisir les arbres en fonction de la taille des parcelles, du type de maisons et de l'image que l'on veut donner.
- Mais il est d'abord important de travailler avec les essences locales en accordant une priorité aux espèces aimant la chaleur et supportant la sécheresse et en favorisant le mélange d'espèces en s'inspirant des associations végétales naturelles.
- Dans tous les cas : les thuyas, les cyprès de Leyland, les lauriers cerise, les bambous et les haies d'une seule essence non locale sont à proscrire en raison de leur pauvreté écologique et paysagère.

Pour information des aides peuvent être accordées, selon les cas, aux personnes souhaitant planter des haies ou arborer un terrain.

Palette végétale d'essences locales dans le Parc naturel régional

DELTA Biodiversité végétale

LISTE VERTE LOCALE PROVISOIRE

Liste d'espèces indigènes à privilégier sur secteur le Pays Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre

Objet :

Espèces indigènes susceptibles d'être intégrées dans des programmes de plantation dans les Landes de Gascogne. Il conviendrait de privilégier l'implantation de souches locales. L'utilisation d'essences locales est particulièrement recommandée pour les plantations donnant sur l'espace public. Les plantations doivent être adaptées aux caractéristiques des sols (secs, humides) et à l'usage (haies, bosquet, verger, etc).

Légendes des remarques :

H : espèce hygrophile (qui pousse dans les milieux humides)
L : espèce à privilégier uniquement dans le contexte littorale, dunaire, ou proche
!! : beaucoup de confusions en pépinières
S : privilégier des provenances de sylviculteur qui contrôlent mieux la provenance des souches locales soumises à exploitation sylvicole

Nom français	Nom scientifique	Arbre	Arbuste	Arbrisseau	Remarques
Aulne glutineux	*Alnus glutinosa* L.	**x**			**H S**
Chêne tauzin	*Quercus pyrenaica* Willd	**x**			**S**
Chêne pédonculé	*Quercus robur* L.	**x**			**S**
Chêne vert	*Quercus ilex*	**x**			**S L** **Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort**
Peuplier tremble	*Populus tremula* L.	**x**			**S**
Pin maritime	*Pinus pinaster* L	**x**			**S**

Nom français	Nom scientifique	Arbre	Arbuste	Arbrisseau	Remarques
Tamaris de France	*Tamaris gallica* L.		**x**		**L !!**
Fusain d'Europe	*Euonymus europaeus* L.		**x**		
Noisetier	*Coryllus avellana* L.		**x**		
Orme champêtre	*Ulmus campestris* L.		**x**		**!!**
Saule roux	*Salix acuminata* Mill. *(= Salix atrocinerea)*				**H !! confusion avec le saule cendré (salix cinerea), à proscrire**
Bouleau verruqueux	*Betula pendula Roth.*		**x**		**!!**
Arbousier	*Arbutus unedo* L.		**x**	**x**	
Aubépine à un style	*Crataegus monogyna* L		**x**	**x**	
Néflier	*Mespilus germanica* L.		**x**	**x**	
Prunellier	*Prunus spinosa* L.		**x**	**x**	
Ajonc d'Europe	*Ulex europaeus* L			**x**	**L !! - Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort**
Bruyère à balais	*Erica scoparia* L.			**x**	**Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort**
Cornouiller sanguin	*Cornus sanguinea* L.			**x**	
Genêt à balais	*Cytisus scoparius* L.			**x**	**!! - Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort**
Houx	*Ilex aquifolium* L.			**x**	**!!**
Troène d'Europe	*Ligustrum vulgare* L.			**x**	**!!**
Sureau noir	*Sambucus nica* L.			**x**	
Viorne aubier	*Viburnum opulus* L.			**x**	**H**

Concernant les petits ligneux de moins de 50 cm de haut ou des espèces à comportement de lianes, une liste complémentaire est proposée :

Nom français	Nom scientifique	Ligneux bas	Lianescents	Remarques
Bruyère cendrée	*Erica cinerea* L.	**x**		**!!**
Callune	*Calluna vulgaris* L.	**x**		**!!**
Chèvrefeuille des bois	*Lonicera periclymenum* L.		**x**	
Lierre	*Hedera helix* L.		**x**	**!!**

Quelques autres espèces plantées depuis longtemps dans les Landes de Gascogne peuvent être proposées en contexte de villages étant entendu qu'elles ne possèdent pas de caractères envahissants :

Nom français	Nom scientifique	Arbre	Remarques
Pin parasol	*Pinus pinea* L.	**x**	
Platane	Platanus div spp. Et hybrides	**x**	**Attention aux maladies qui risquent de toucher nos régions très bientôt**
Châtaignier	*Castanea sativa* L.	**x**	**Attention aux maladies qui sévissent actuellement dans notre région** **Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort**
Chêne liège	*Quercus suber* L.	**x**	**Indigène dans le sud landais** **Espèce proscrite en zone d'aléa incendie fort**
Tilleul	*Tilia x europae*	**x**	**!! Plusieurs espèces et hybrides**
Marronnier d'Inde	*Aesculus hippocastanum* L.	**x**	

De même certains arbustes fruitiers de souches locales anciennes peuvent être obtenus localement (verger de Marquèze, lié au Conservatoire de Montesquieu), comme le cognassier (*Cydonia vulgaris).*

Contacts :

- **Parc naturel régional des Landes de Gascogne** – 05 57 71 99 99 – info@parc-landes-de--gascogne.fr

Nathalie VILLARREAL – chargée de mission biodiversité
Eléonore GENEAU – chargée de mission urbanisme – paysage
Ecomusée de Marquèze – 05 58 08 31 31 – ecomusee-marqueze@parc-landes-de-gascogne.fr

- **Conservatoire botanique national Sud-Atlantique** – 05 57 76 18 07 – contact@cbnsa.fr
- **Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine** – 05 53 47 29 14 – conservatoire@conservatoirevegetal.com
- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde** – 05 56 97 81 89 – contact@cauegironde.com
- **Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement des Landes** – 05 58 06 11 77– contact@caue40.com
- **Société d'Horticulture de la Gironde** – 05 57 85 80 83 – shg33@orange.fr -

IX. COMPTE-RENDU DE TERRAIN

COMPTE-RENDU DE TERRAIN

Diagnostic Zones Humides

Etude hydrogéologique

23 août 2018 - Eté

I. RESULTATS DU DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES

I.1. Zonages réglementaires

➢ SDAGE Adour-Garonne

Le site est concerné par le **SDAGE « Adour Garonne 2016 – 2021 »**, approuvé le 1er décembre 2015.
Dans le cadre **de l'orientation D38 : Cartographier les zones humides**, une cartographie des zones humides élémentaires du Bassin Adour-Garonne a été établie par la compilation des inventaires de terrain réalisés sur le territoire du SDAGE.
Les zones humides ainsi diagnostiquées fournissent une **couche informative** dont les objectifs sont les suivants :

- **évaluer l'état de la connaissance des zones humides sur le Bassin Adour Garonne ;**
- **évaluer l'évolution dans le temps de ces zones ;**
- **alerter sur l'existence des zones dans le cadre de projets d'aménagement ;**
- **planifier les opérations d'inventaire pour compléter l'état de la connaissance.**

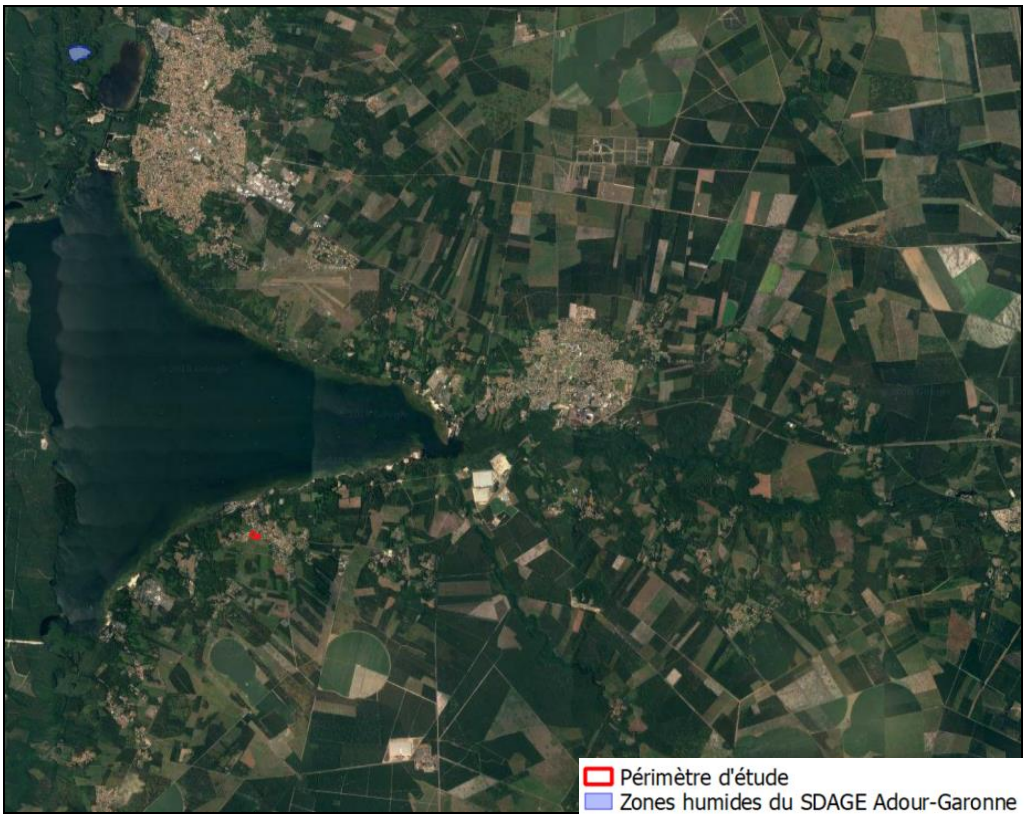

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de GASTES (40), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (en bleu ci-dessus).

Rappelons que ce zonage ne possède qu'une portée informative et ne prévaut pas sur un diagnostic zones humides conduit selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, article 1er), la circulaire du 18 janvier 2010 ainsi que la décision du Conseil d'Etat du 22 février 2017.

- **SAGE « Etang Littoraux de Born et Buch »**

La commune de GASTES (40) est concernée par le **SAGE « Etangs littoraux de Born et de Buch »**, **actuellement mis en œuvre**, dont le périmètre a été fixé par l'arrêté du 23 mars 2007. Ce SAGE a également été approuvé par arrêté d'approbation en date du 28 juin 2016. Une cartographie des zones humides effective est consultable et a été établie au niveau de l'ensemble du périmètre du SAGE.
A noter que cette délimitation ne possède pas de portée réglementaire mais uniquement informative.

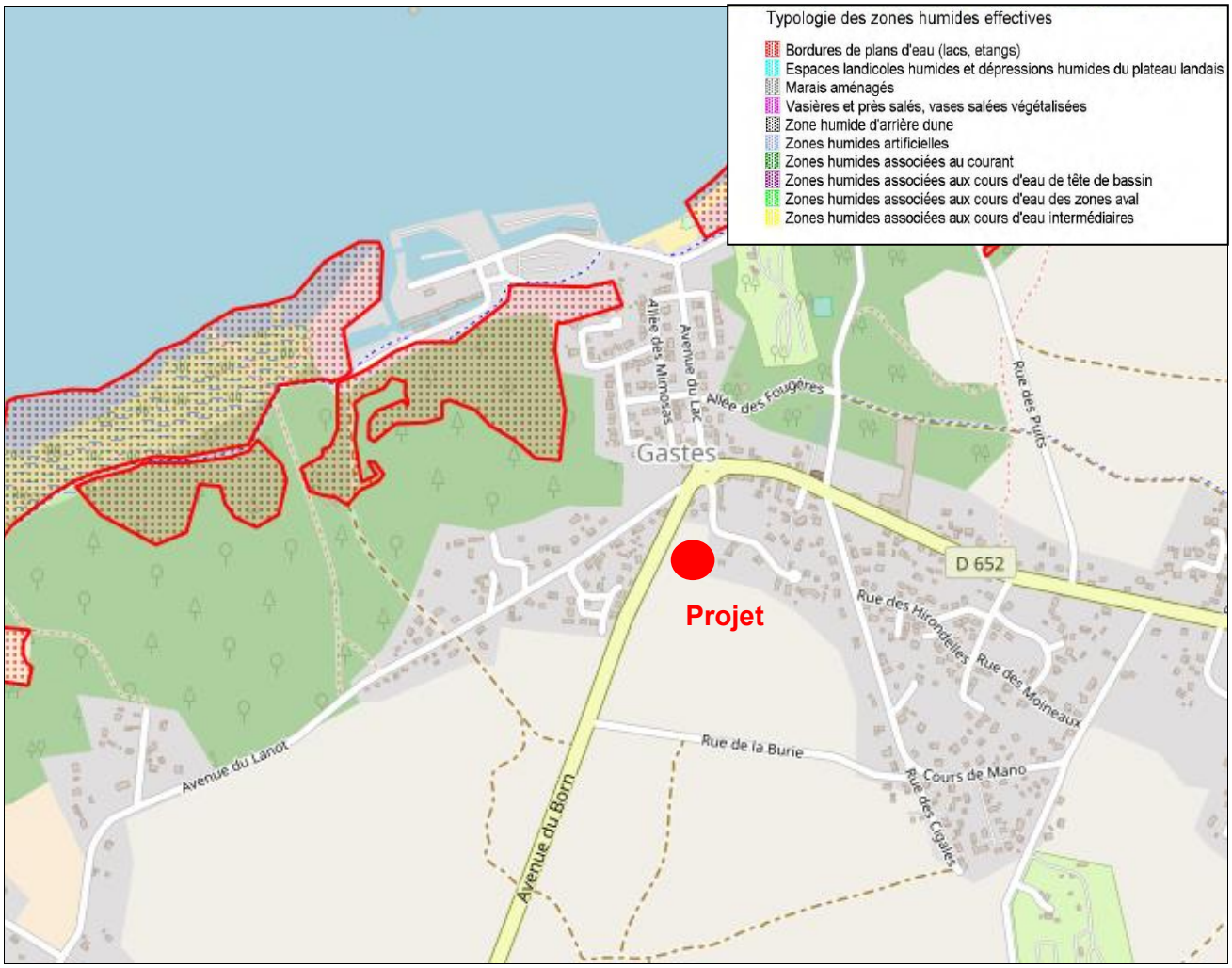

En ce qui concerne le projet situé sur la commune de GASTES (40), le périmètre n'est pas concerné par les zones humides élémentaires inventoriées dans le cadre du SAGE Étangs littoraux Born et Buch.

I.2. Critère Flore-Habitat

D'après l'inventaire mené le 23 août 2018, plusieurs habitats composent ce site d'étude et aucun n'est considéré comme un habitat hygrophile.

Présentation des habitats recensés sur le site d'étude

N°	Nomenclature	Code Corine Biotope	Code Natura 2000	Caractère humide d'après arrêté du 1er octobre 2009
1	Lande à Fougère aigle	31.86	/	NON
2	Pelouse siliceuse	35.2	/	NON
3	Chênaie acidiphile	41.5	/	NON
4	Boisement caducifolié mixte	41.5x41.B12	/	NON
5	Fossé temporaire	89.22	/	NON

D'après le tableau présenté précédemment, **les habitats indiqués dans les cases colorées en blanc ne sont pas classés comme des zones humides étant donné qu'aucune des espèces dominantes de chaque habitat n'est considérée comme caractéristique de zones humides** (Annexe II de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008).

Le critère floristique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

I.3. Critère pédologique

Les investigations de terrain ont été menées le 23 Août 2018 comme suit :

- Six sondages de sols à la pelle mécanique, descendus entre 1,45 m/TN et 1,70 m/TN ;

Implantation des sondages

Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. La synthèse des observations figure ci-après :

Tableau de synthèse des traits hydromorphiques dans les sondages

Sondage	Traits réductiques <0,5m	Traits réductiques 0,8 - 1,2m	Traits rédoxiques <0,25m	Traits rédoxiques <0,50m	Matière organique	Nappe	Zone Humide
S1	non	non	non	non	non	1,30 m/TN	non
S2	non	non	non	oui	non	1,30 m/TN	non
S3	non	non	non	oui	non	1,20 m/TN	non
S4	non	non	non	non	non	1,35 m/TN	non
S5	non	non	non	oui	non	1,45 m/TN	non
S6	non	non	non	oui	non	1,60 m/TN	non

Le critère pédologique n'a pas mis en évidence de zone humide sur l'emprise du terrain diagnostiqué.

II. RESULTATS DE L'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

II.1. Contexte pédologique

Les sondages de sol ont mis en évidence les horizons pédologiques suivants sur le terrain d'étude :

- **Litière végétale** mal décomposée au droit des sondages S2 et S3 sur 15 cm d'épaisseur,
- **Terre végétale sableuse** grise / noire au droit des sondages S1, S4 et S5 sur 35 à 50 cm d'épaisseur,
- **Sable fin grisâtre** en surface au droit des sondages S2, S3 et S6 sur 20 à 35 cm d'épaisseur,
- **Alios plus ou moins friable** brun et discontinu au droit des sondages S3 et S5 sur 20 à 30 cm d'épaisseur à partir de 35 cm de profondeur,
- **Sable fin brun** au droit des sondages S2 et S6 sur 25 à 35 cm,
- **Sable fin beige à blanchâtre / verdâtre** au droit de tous les sondages à compter de 0,50 / 0,70 m/TN jusqu'au fond de fouille des fosses pédologiques.

Ainsi, les sols sont hétérogènes à l'échelle des parcelles et des sondages : terre végétale sableuse – alios – sables fins et leur comportement hydrique est directement indexé sur leur structure.

II.2. Niveau piézométrique

Au jour de l'étude (23/08/2018, période des moyennes eaux), le toit de la nappe superficielle a été recoupé au droit de tous les sondages. **Ce jour-là, le toit de la nappe se situait à une profondeur variable comprise entre 1,20 m/TN et 1,60 m/TN.**

La couche d'alios constitue également une barrière vis-à-vis de l'infiltration des eaux météoriques.

En période de hautes eaux et d'après les traits hydromorphiques rencontrés, **le niveau de la nappe est susceptible de se situer à la profondeur comprise entre 0,35 m/TN et 0,80 m/TN.**

La présence de la nappe est donc une contrainte d'aménagement des terrains en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales.

II.3. Perméabilité

D'après les valeurs mesurées dans ces horizons et à faible profondeur, il ressort que les **perméabilités sont bonnes**, comprises entre **$2{,}40 \times 10^{-5}$ m/s et $1{,}30 \times 10^{-4}$ m/s.**

L'infiltration des eaux pluviales dans le sol est donc envisageable.

III. CONCLUSION

III.1. Flore - Faune

Les habitats recensés au sein de l'emprise du terrain d'étude ne représentent **pas d'intérêt communautaire** étant donné qu'ils ne sont pas inscrits au sein des Annexes de la Directive Habitats.

Le terrain de projet est occupé principalement par un jeune boisement caducifolié mixte, une lande à Fougère aigle et des patchs de Chênaie. Cette mosaïque constitue un milieu favorable à la reproduction de l'avifaune, à l'hivernage des amphibiens et au développement des insectes saproxylophages.

L'intérêt écologique des habitats sur site est **moyen** au vu de leur capacité à accueillir des espèces faunistiques patrimoniales (oiseaux, amphibiens…) et de leur rareté sur le territoire majoritairement dominé par des boisements de Pins.

Au jour de l'investigation (23 août 2018), trois espèces faunistiques d'intérêt ont été recensées, le **Chardonneret élégant** (classé Vulnérable en France), **l'Hirondelle rustique** (classée Quasi-menacée en France) et le **Tarier pâtre** (classé Quasi-menacé en France). Ces espèces ne peuvent pas toutes nicher sur le terrain du projet comme c'est le cas de l'Hirondelle. En revanche, le Chardonneret peut nicher dans les lisières des boisements de feuillus et le Tarier dans la lande à Fougère présentant quelques arbustes et jeunes arbres favorables à l'espèce. Toutefois la prospection du site a été menée sur une seule période, et bien que celle-ci soit favorable à l'inventaire de plusieurs taxons, elle ne permet pas un inventaire exhaustif.

Globalement, les espèces recensées sont communes et fréquentent les milieux forestiers du site ainsi que les landes présentes aux alentours. L'entomofaune représente le taxon le plus abondant sur site avec 12 espèces. La mise en place de l'aménagement ne perturbera pas le maintien des populations faunistiques présentes sur site à long terme, car celles-ci pourront aisément migrer vers les habitats favorables aux alentours.

III.2. Zones Humides

Le **projet de lotissement d'habitations n'est pas concerné par la problématique des zones humides.**

D'après l'expertise Zones Humides menée par la société ENVOLIS via les critères floristiques et pédologiques, aucune zone humide n'a été recensée au sein de l'emprise du projet.

Mesures ERC relatives aux incidences du projet

Projet de lotissement de 13 lots d'habitation

Commune de GASTES (40)

Mesures de réduction

- Les travaux (comprenant ceux de défrichement) seront réalisés de septembre à novembre 2019, une période qui est l'une des moins favorables à la faune (en dehors des périodes de reproduction).

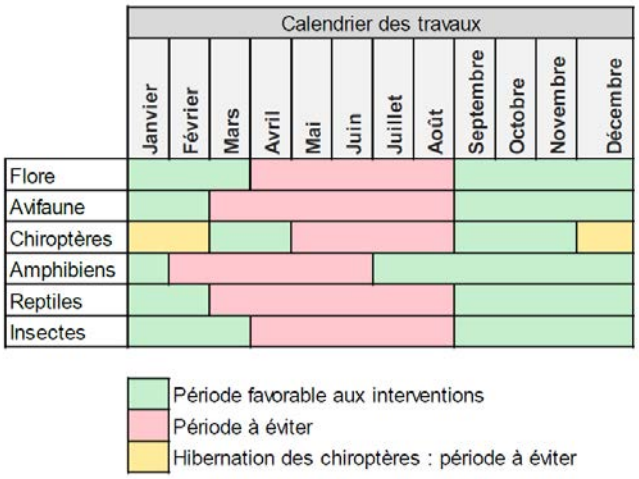

- Le défrichement sera réalisé de manière à laisser à la faune la possibilité de fuir vers les espaces naturels, c'est-à-dire selon une progression Nord-Sud.

- Conservation des arbres situés dans l'emprise des lots d'habitations et des espaces verts. L'arrachage des arbres situés dans les lots sera à la charge des acquéreurs qui pourront adapter leurs constructions pour les conserver ou non.

- Mise en place d'une clôture de mise en défens des zones naturelles épargnées, pendant la phase chantier.

-

- Interdiction de déverser des produits polluants à même le sol. Vérification de l'état du chantier pour éviter toute pollution par les hydrocarbures.
- Gestion des déchets et acheminement vers les filières de traitement adaptées.
- Ravitaillement et maintenance des véhicules au sein d'aires étanches ou en dehors de la zone de chantier au sein d'aires adaptées.
- Respect des normes et de la législation concernant les nuisances sonores.